



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2017-225

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2017-12-04-001 - ARRETE MODIFICATIF N°6 DU 4 DECEMBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE (6 pages) Page 5

76-2017-11-28-008 - Décision de refus du 28 novembre 2017 concernant la demande d'autorisation pour le programme d'éducation thérapeutique "Prévention de la chute & Équilibre chez le sujet âgé" du Centre de Convalescence la Roseraie à Sainte Adresse (2 pages) Page 12

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2017-10-20-021 - lpprt013-20171201172257 Décision 2017-166 Délégation signature S. Wismer (3 pages) Page 15

76-2017-10-24-014 - lpprt013-20171201172330 Décision 2017-184 Délégation de signature Anne Thierry (3 pages) Page 19

76-2017-10-18-005 - lpprt013-20171201172404 Décision de délégation de signature de Mme Deveaux (1 page) Page 23

76-2017-10-18-006 - lpprt013-20171201172412 Décision délégation de signature I. Cailleux (1 page) Page 25

76-2017-10-18-007 - lpprt013-20171201172420 Décision de délégation de signature A. Daubry (1 page) Page 27

76-2017-10-18-009 - lpprt013-20171201172428 Décision de délégation de signature Marion Fourdrinier (1 page) Page 29

76-2017-10-18-008 - lpprt013-20171201172435 Décision de délégation de signature Amélie Colin (1 page) Page 31

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2017-11-27-005 - Arrêté modificatif portant sur la composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles (2 pages) Page 33

76-2017-11-13-007 - ECALLES ALIX lotissement FRANCE EUROPE IMMO 13 11 2017 (4 pages) Page 36

76-2017-10-02-025 - EPREVILLE lotissement rue aux cailles VIABILIS 02 10 2017 (4 pages) Page 41

76-2017-10-17-017 - GRUCHET SAINT SIMEON forage culture pommes de terre EARL MENAGER 17 10 2017 (5 pages) Page 46

76-2017-11-06-003 - ST OUEN DU BREUIL lotissement GEPPEC 06 11 2017 (4 pages) Page 52

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

76-2017-10-26-157 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT pour la période 2016-2035 (2 pages) Page 57

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

76-2017-11-29-002 - APO parc éolien de Gaillefontaine (2 pages) Page 60

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2017-12-04-003 - Décision organisation de l'intérim 04 12 17 (25 pages) Page 63

76-2017-12-04-002 - Nomination des RUC et affectations agents de contrôle 04 12 17 (6 pages) Page 89

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-12-01-001 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 ACCORDEE EN MATIERE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL-MISE A JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE AU 1er décembre 2017 (6 pages) Page 96

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-12-05-002 - AP Course et marche de l'espoir le dimanche 10 décembre 2017 (8 pages) Page 103

76-2017-11-30-003 - Balade des Pères Noel, le 16 décembre 2017, de 14 h à 17 h, par l'association MotardsCie (12 pages) Page 112

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2017-11-29-003 - AGREMENT DOMICILIATION D'ENTREPRISES SAS BASSE-SEINE EXPERTISE COMPTABLE ACTHEOS (2 pages) Page 125

76-2017-11-20-010 - Arrêté du 20 novembre 2017 portant désaffectation de l'église Saint-Nicaise de Rouen (3 pages) Page 128

76-2017-11-20-011 - Arrêté du 20 novembre 2017 portant désaffectation de l'église Saint-Paul de Rouen (3 pages) Page 132

76-2017-11-27-006 - Arrêté du 27 novembre 2017 portant nomination de l'agent comptable du groupement d'intérêt public "Opéra Rouen Normandie" (2 pages) Page 136

76-2017-12-07-001 - Arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection partielle de Bois d'Ennebourg (2 pages) Page 139

76-2017-11-21-011 - MAITRE-RESTAURATEUR IN SITU (2 pages) Page 142

76-2017-11-21-010 - Maître-restaurateur LE NORMANDIE (2 pages) Page 145

76-2017-12-05-003 - PFM BERTHELOT - TRANSFERT DES ACTIVITES FUNERAIRES du 98 bis au 3 Place C. de Gaulle ROUEN (2 pages) Page 148

76-2017-12-05-001 - Retrait habilitation Pompes funèbres 98 bis rue de la République 76000 ROUEN 16 76 266 ROUEN.pdf (2 pages) Page 151

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2017-11-30-001 - Avis favorable CDAC du 22 novembre 2017 dossier 2017-22 (3 pages) Page 154

76-2017-11-30-002 - Avis favorable CDAC du 22 novembre 2017 dossier 2017-23 (3 pages) Page 158

76-2017-12-06-001 - Décision 2017-24 de la C.D.A.C. de la Seine-Maritime en date du 5 décembre 2017 (3 pages) Page 162

76-2017-12-06-002 - Décision 2017-25 de la C.D.A.Ci de la Seine-Maritime en date du 5 décembre 2017 (3 pages) Page 166

Sous-préfecture de Dieppe

76-2017-11-23-002 - arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant création de la communauté de communes "Terroir de Caux" - modification des statuts (2 pages)

Page 170

Sous-Préfecture du Havre

76-2017-11-30-004 - Arrêté portant autorisation de la compétition "Trail du tour du canton" le 9 décembre 2017 (14 pages)

Page 173

76-2017-12-01-003 - Arrêté portant autorisation de la compétition pédestre "Corrida de l'ESRB" le 10 décembre 2017 (5 pages)

Page 188

Tribunal Administratif de Rouen

76-2017-12-01-002 - Décision portant nomination des agents de greffe chargés du greffe des audiences et l'exécution des actes de procédures (1 page)

Page 194

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2017-12-04-001

**ARRETE MODIFICATIF N°6 DU 4 DECEMBRE 2017
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE**

**ARRETE MODIFICATIF N°6 DU 4 DECEMBRE 2017 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé de Dieppe ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Dieppe ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 6 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Dieppe ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 13 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Dieppe ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 23 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Dieppe ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 2 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Dieppe ;

VU le courriel de l'Assemblée des Communautés de France en date du 28 novembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de Dieppe est modifiée comme suit :

Au collège 3, composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

1) Au plus deux représentants des communautés de communes

- Monsieur Yves DERRIEN (Vice-Président de la communauté de communes Villes Sœurs) est nommé titulaire et Monsieur Michel BARBIER (Conseiller communautaire de la communauté de communes Villes Sœurs) suppléant.

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de Dieppe est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 4 décembre 2017

La Directrice générale,


Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 4 DECEMBRE 2017 DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE**

Sont membres du conseil territorial de santé de Dieppe :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Mme Dolorès TRUEBA DE LA PINTA (FHF)	Mme Anne LECLERCQ (FHF)
Mme Florence BEGUE (FHF)	Mme Irène RALAIMIADANA (FHF)
M. Joël LELONG (FHP)	Mme Marie-Christine POUSSE (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marc KERLEAU (FHF)	Mme Annie NAVARRE-COULAUD (FHF)
Mme Carole RICHER-POTIER (FHF)	M. Didier BLONDEL (FHF)
M. Yves CHEMAMA (FHP)	M. Antoine GANDOUR (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Nancy COUVERT (UNAPEI)	M. Olivier GOUBERT (UGEAM)
M. Gauthier SIMEONI (SYNERPA)	Mme Cyrielle JACQUEMOSZ (URIOPSS)
M. Marc LEGRAS (PEP IME)	M. Florent BARTHELEMY (PEP ITEP)
M. Jean Pierre HIBON (FHF)	Mme Valérie ROCHETTE (FHF)
M. Hervé PAUMARD (FHF)	Mme Mathilde MAIRY (FHF)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Zoé ROCLIN (Œuvre Normande des Mères)	En attente de désignation
Mme Valérie GARRAUD (ANECAMSP)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. André POULIQUEN	En attente de désignation
M. Jean GODARD	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Didier LE FLOHIC (URPS Pharmaciens)	M. Sylver VAN DESSEL (URPS Pharmaciens)
M. Fabrice GREMONT (URPS Infirmiers)	Mme Françoise QUERE (URPS Infirmiers)
Mme Catherine ADJERAD (URPS Orthophonistes)	En attente de désignation

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Michel SANS JOFRE (RESOPAL)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Daisy LE GUEN (FNEHAD)	M. Luc SENG (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Jean TISCA (CROM HN)	M. François CLERGEAT (CROM HN)

Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Robert SORIN (Ligue contre le cancer)	En attente de désignation
M. Christian CYPRIEN (AFSEP)	Mme Jocelyne CYPRIEN (AFSEP)
Mme Marie-José VION (UDAF)	En attente de désignation
Mme Martine DEMAREST (UNAFAM)	Mme Claudine GUILLAIN (UNAFAM)
M. François LECOSSAIS (UNAPEI)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Thérèse ROGER (CODERPA)	M. Bernard SIMON (CODERPA)
M. Yves HOULE (CODERPA)	M. Jean-Paul QUENEUILLE (CODERPA)
Mme Christine AZAIS (CDCDH)	M. Michel LECAUDÉ (CDCPH)
En attente de désignation	En attente de désignation

Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

2) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
M. Thierry DULIERE	M. Jean-François BLOC

3) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Blandine LEFEBVRE (CD76)	Mme Imelda VANDECANDELAERE (CD76)

4) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie BONATRE (CD 76)	Mme Michèle NORET (CD 76)

5) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
M. Yves DERRIEN (Vice-Président communauté de communes Villes Sœurs)	M. Michel BARBIER (Conseiller communautaire communauté de communes Villes Sœurs)
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
Mme Virginie LUCOT-AVRIL (Maire de Aumale)	M. Christian ROUSSEL (Maire de Rieux)
M. Sébastien JUMEL (Maire de Dieppe)	Mme Marie-Luce BUICHE (Adjointe au Maire de Dieppe)

Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
M. Jehan-Eric WINCKLER (Sous-Préfet de Dieppe)	Mme Julie DAVID (Secrétaire générale de la sous-préfecture)

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Mme Martine HARDIER (CPAM)	Mme Lise PIONNEAU (CPAM)
Mme Frédérique ROBART (CAF)	Mme Claude DELACOUR (CARSAT)

Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Yannick FOLL (Mutualité)
M. Eric LEREBOURGS

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2017-11-28-008

Décision de refus du 28 novembre 2017 concernant la demande d'autorisation pour le programme d'éducation thérapeutique "Prévention de la chute & Équilibre chez le

Décision de refus du 28 novembre 2017 concernant la demande d'autorisation pour le programme d'ETP "Prévention de la chute & Équilibre chez le sujet âgé" du CC la Roseraie à Sainte Adresse

Sujet âgé du Centre de Convalescence la Roseraie à Sainte Adresse

DECISION

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n° 2010-904 du 2 août 2010, relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 30 septembre 2017, présentée par Madame la directrice du centre de convalescence La Roseraie, 7 rue Charles Dalencour, 76310 Sainte-Adresse, en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé : « **Prévention de la chute & équilibre chez le sujet âgé** » et coordonné par Docteur Khatanbaatar NARANTUYA.

CONSIDERANT que ce projet ne concerne pas une maladie chronique et il ne peut donc pas être autorisé en tant que programme d'ETP

.../...

DÉCIDE

Article 1er : La demande présentée par le **centre de convalescence La Roseraie, 7 rue Charles Dalencour, 76310 Sainte-Adresse**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «**Prévention de la chute & équilibre chez le sujet âgé** » et coordonné par Docteur Khatanbaatar NARANTUYA, est **REFUSEE**.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, Place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex.

Article 3 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture de la Seine Maritime et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2017

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2017-10-20-021

lpprt013-20171201172257 Décision 2017-166 Délégation
signature S. Wismer

Délégation de signature pour Mme Stéphanie WISMER MTC

DECISION N° 2017 – 166
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Isabelle LESAGE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen Normandie, conformément au décret du Président de la république en date 27 novembre 2014 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.61437, D.6143-33 à D.6143-35 et R6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la convention de partenariat relative au « Medical Training Center Rouen » entre le CHU de Rouen Normandie et l'Université de Rouen Normandie en date du 13 juin 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Madame Stéphanie Wismer, Ingénieur en chef, est chargée de la Direction du Medical Training Center Rouen (MTC Rouen).

Article 2

Madame Stéphanie Wismer reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour tous les actes de gestion de courante se rapportant à sa Direction fonctionnelle dans la limite de ses attributions, concernant les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

2.1. La gestion des ressources humaines :

Signature des actes de gestion administrative courant tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, ..., à l'exclusion :

- des recrutements des personnels stagiaires et titulaires qui relèvent d'une concertation avec le Directeur des Ressources Humaines ou avec la Direction Générale pour les personnels d'encadrement,
- des assignations de personnel en cas de grève,
- des décisions d'ordre disciplinaire.

2.2. La gestion économique :

En particulier :

- **La gestion de la logistique et du biomédical :**

Signature des actes de gestion courante dans la limite des dépenses inscrites au budget primitif de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) pour le MTC Rouen, et veiller à la réalisation et à la conservation des pièces justificatives de service fait telles qu'elles ont été transmises au Comptable public, dans le respect des règles de procédures de commandes et selon les bonnes pratiques des directions fonctionnelles concernées.

- **La gestion des formations :**

Les actes de gestion administrative et de facturation des formations :

- Signature des devis de formation,
- Signature des conventions de formation,
- Signature des factures des formations réalisées ou à venir selon les règles de facturation ou de remboursement auprès des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) ou de toutes organismes (entreprises publiques ou privées, association à but ou non lucratif, ...), prenant en charge les coûts de formation, veiller à la réalisation et à la conservation des pièces justificatives de service fait telles qu'elles ont été transmises au Comptable public,
- Signature et délivrance des certificats de formation,
- Signature des courriers des pré-contentieux et règlements amiables liés à cette activité.

- **La gestion de la location d'espaces (bloc opératoire, salle d'enseignement, amphithéâtre, salle avec robot(s) de simulation, atrium, cafétéria, cuisine, espace extérieur au bâtiment, etc.) et de matériels dont les robots de simulation:**

- Signature des devis de location,
- Signature d'attestation de réservation,
- Signature facture d'acompte de réservation de location,
- Signature des contrats de location de salles ou d'espaces du MTC Rouen,
- Signature des contrats de location de matériels dont les robots de simulation, avec ou sans caution d'utilisation des matériels loués,
- Signature des factures des contrats de location d'espaces, veiller à la réalisation et à la conservation des pièces justificatives de service fait telles qu'elles ont été transmises au Comptable public,
- Signature des factures des contrats de location de matériels dont les robots de simulation, avec ou sans caution d'utilisation des matériels loués, et veiller à la réalisation et à la conservation des pièces justificatives de service fait telles qu'elles ont été transmises au Comptable public,
- Signature et délivrance d'attestation de paiement de location d'espaces ou de matériels dont les robots de simulation, suite à la réception des fonds par le Comptable public,
- Signature des courriers des pré-contentieux et règlements amiables liés à cette activité.

Sont exclus de la présente délégation :

- la signature de marchés publics,
- la signature de délégations de service public.

Article 3

Madame Stéphanie Wismer, Directrice Adjointe, rend compte de l'exécution de cette délégation à la Directrice Générale.

Article 4

La Directrice Générale du CHU de Rouen Normandie peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen Normandie.

Article 6

La présente délégation de signature est portée au registre de la Direction Générale du CHU de Rouen Normandie. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen Normandie.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet.

Elle prend effet à compter du 04 septembre 2017.

Fait à Rouen, le 20 octobre 2017,

Le délégant
Isabelle Lesage
Directrice Générale



Le délégataire
Stéphanie Wismer
Ingénieur en chef



**Copie : Madame S. Wismer
M. Le Directeur Général Adjoint
M. Le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale**

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2017-10-24-014

lpprt013-20171201172330 Décision 2017-184 Délégation
de signature Anne Thierry

Délégation de signature pour Mme Anne Thierry

DECISION N° 2017 – 184
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Isabelle LESAGE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen Normandie, conformément au décret du Président de la République en date 27 novembre 2014 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.61437, D.6143-33 à D.6143-35 et R6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Madame Anne THIERRY, Attachée d'administration hospitalière principale, Directrice de la Qualité et de la Prévention des Risques, est chargée par intérim de la Direction de la Clientèle et des Affaires Juridiques.

La présente délégation de signature couvre les domaines suivants :

- Les relations avec la clientèle,
- Les partenariats avec les associations,
- les affaires juridiques,
- la coordination des activités des secrétariats médicaux,
- le suivi des activités de l'Espace de Réflexion Ethique Normandie (EREN) en lien avec le responsable médical et le CHU de Caen,
- la politique culturelle du CHU.

Article 2

Madame Anne THIERRY reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour tous les actes de gestion de courante se rapportant à sa Direction fonctionnelle au CHU de Rouen Normandie dans la limite de ses attributions, concernant les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

2.1. La gestion des ressources humaines :

Signature des actes de gestion administrative courant tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, ..., à l'exclusion :

- des recrutements des personnels stagiaires et titulaires qui relèvent d'une concertation avec le Directeur des Ressources Humaines ou avec la Direction Générale pour les personnels d'encadrement,
- des assignations de personnel en cas de grève,
- des décisions d'ordre disciplinaire.

2.2. La gestion financière de la Direction :

Signature des actes de gestion courante dans la limite des dépenses inscrits au budget primitif de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

2.3. Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics,
- La signature de délégations de service public.

Article 3

Madame Anne THIERRY rend compte de l'exécution de cette délégation à la Directrice Générale.

Article 4

La Directrice Générale du CHU de Rouen Normandie peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen Normandie.

Article 6

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen Normandie. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen Normandie.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet.

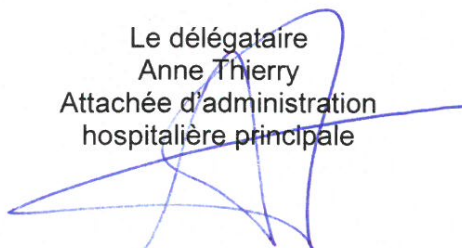
Elle prend effet à compter du 23 octobre 2017.

Fait à Rouen, le 24 octobre 2017,

Le délégant
Isabelle Lesage
Directrice Générale



Le délégataire
Anne Thierry
Attachée d'administration
hospitalière principale



**Copie : Madame THIERRY
M. Le Directeur Général Adjoint
M. Le Comptable Public de l'Établissement
Registre de la direction Générale**

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2017-10-18-005

lpprt013-20171201172404 Décision de délégation de
signature de Mme Deveaux

Délégation de signature pour Mme Michèle Deveaux

DECISION N°2017-189
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Isabelle LESAGE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen Normandie, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu la décision n° 2017 - 184 portant délégation de signature à Madame Anne THIERRY, et notamment son article 1er ;


DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'empêchement de Madame Anne THIERRY, Madame Michèle DEVEAUX, Assistante Médico- administrative, est habilitée à signer, au nom de la Directrice Générale, toute autorisation de remise aux autorités de police et judiciaires de tout ou partie d'un dossier médical, conservé par l'établissement, d'un patient nommément désigné dans le cadre d'une commission rogatoire ou sur autorisation du Procureur de la République, en application des dispositions du code de procédure pénale.

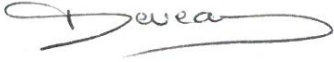
Article 2

Madame Michèle DEVEAUX rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Anne THIERRY.


Le Délégant
Isabelle Lesage
Directrice Générale

Rouen, le 18 octobre 2017,

Le Déléataire
Michèle Devaux



Copie : Mme DEVEAUX
Mme THIERRY
M. le Directeur Général Adjoint
M. le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2017-10-18-006

lpprt013-20171201172412 Décision délégation de
signature I. Cailleux

Décision de délégation de signature pour Isabelle Cailleux

DECISION N°2017-188
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Isabelle LESAGE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen Normandie, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu la décision n° 2017-184 portant délégation de signature à Madame Anne THIERRY, et notamment son article 1er ;

DECIDE

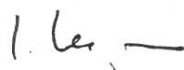
Article 1^{er}

En cas d'empêchement de Madame Anne THIERRY, Madame Isabelle CAILLEUX, Adjoint des Cadres, est habilitée à signer, au nom de la Directrice Générale, toute autorisation de remise aux autorités de police et judiciaires de tout ou partie d'un dossier médical, conservé par l'établissement, d'un patient nommément désigné dans le cadre d'une commission rogatoire ou sur autorisation du Procureur de la République, en application des dispositions du code de procédure pénale.

Article 2

Madame Isabelle CAILLEUX rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Anne THIERRY.

Rouen, le 18 octobre 2017


Le Délégué
Isabelle Lesage
Directrice Générale


Le Délégué
Isabelle Cailleux

Copie : Mme CAILLEUX
Mme THIERRY
M. le Directeur Général Adjoint
M. le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2017-10-18-007

lpprt013-20171201172420 Décision de délégation de
signature A. Daubry

Décision de délégation de signature de Mme Aurélie DAUBRY

DECISION N°2017-187
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Isabelle LESAGE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen Normandie, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu la décision n° 2017-184 portant délégation de signature à Madame Anne THIERRY, et notamment son article 1er ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'empêchement de Madame Anne THIERRY, Madame Aurélie DAUBRY, Ingénieur Hospitalier, est habilitée à signer, au nom de la Directrice Générale :


- Toute autorisation de remise aux autorités de police et judiciaires de tout ou partie d'un dossier médical, conservé par l'établissement, d'un patient nommé désigné dans le cadre d'une commission rogatoire ou sur autorisation du Procureur de la République, en application des dispositions du code de procédure pénale ;
- Les dossiers de recours amiables (courriers en interne pour l'instruction des dossiers et courriers en externe à l'attention des patients, des médecins conseils et de l'assureur en RC) ;
- Les dossiers de plaintes et réclamations non indemnitaires (courriers en interne pour l'instruction des dossiers et courriers en externe à l'attention des patients) ;
- Les dossiers contentieux (courriers en interne pour l'instruction des dossiers et courriers en externe à l'attention des patients, des experts, des médecins conseils, de l'avocate de l'établissement, et de l'assureur en RC) ;
- Les dossiers CCI (courriers en interne pour l'instruction des dossiers et courriers en externe à l'attention de la CCI, des patients, des experts, des médecins conseils et de l'assureur en RC) ;
- Les dossiers de Protection Juridique (courriers en interne à l'attention des professionnels concernés et de leurs responsables, et courriers en externe à l'attention de l'assureur en protection juridique et de l'avocat du professionnel) ;
- Les dossiers police (courriers en interne pour l'instruction des dossiers).

Article 2

Madame Aurélie DAUBRY rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Anne THIERRY.

Article 3

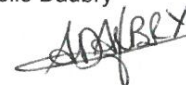
La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.
Toute modification sera notifiée à l'intéressée.



Le Délégant
Isabelle Lesage
Directrice Générale

Rouen, le 18 octobre 2017,

Le Délégataire
Aurélie Daubry



Copie : Mme DAUBRY
Mme THIERRY
M. le Directeur Général Adjoint
M. le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2017-10-18-009

lpprt013-20171201172428 Décision de délégation de
signature Marion Fourdrinier

Décision de délégation de signature pour Mme Marion Fourdrinier

DECISION N°2017-185
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Isabelle LESAGE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen Normandie, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu la décision n° 2017 - 184 portant délégation de signature à Madame Anne THIERRY, et notamment son article 1er ;

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'empêchement de Madame Anne THIERRY, Madame Marion FOURDRINIER, Attachée d'Administration Hospitalière Principale, est habilitée à signer, au nom de la Directrice Générale :

- Les correspondances ou autres documents relatifs à la communication des dossiers médicaux et à l'écoute clientèle.
- Les dossiers de plaintes et réclamations non indemnitaires (courriers en interne pour l'instruction des dossiers et courriers en externe à l'attention des patients) ;

Article 2

Madame Marion FOURDRINIER rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Anne THIERRY.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.
Toute modification sera notifiée à l'intéressé.


Le Délégaht
Isabelle Lesage
Directrice Générale

Rouen, le 18 octobre 2017

Le Délégataire
Marion Fourdrinier



Copie : Mme FOURDRINIER
Mme THIERRY
M. le Directeur Général Adjoint
M. le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2017-10-18-008

lpprt013-20171201172435 Décision de délégation de
signature Amélie Colin

Décision de délégation de signature pour Mme Amélie Colin

DECISION N°2017-186
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Isabelle LESAGE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen Normandie, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu la décision n° 2017-184 portant délégation de signature à Madame Anne THIERRY et notamment son article 1^{er}

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'empêchement de Madame Anne THIERRY, Madame Amélie COLIN, Ingénieur Hospitalier, est habilitée à signer, au nom de la Directrice Générale :

- Toute autorisation de remise aux autorités de police et judiciaires de tout ou partie d'un dossier médical, conservé par l'établissement, d'un patient nommé désigné dans le cadre d'une commission rogatoire ou sur autorisation du Procureur de la République, en application des dispositions du code de procédure pénale ;
- Les dossiers de recours amiables (courriers en interne pour l'instruction des dossiers et courriers en externe à l'attention des patients, des médecins conseils et de l'assureur en RC) ;
- Les dossiers de plaintes et réclamations non indemnitaires (courriers en interne pour l'instruction des dossiers et courriers en externe à l'attention des patients) ;
- Les dossiers contentieux (courriers en interne pour l'instruction des dossiers et courriers en externe à l'attention des patients, des experts, des médecins conseils, de l'avocate de l'établissement, et de l'assureur en RC) ;
- Les dossiers CCI (courriers en interne pour l'instruction des dossiers et courriers en externe à l'attention de la CCI, des patients, des experts, des médecins conseils et de l'assureur en RC) ;
- Les dossiers de Protection Juridique (courriers en interne à l'attention des professionnels concernés et de leurs responsables, et courriers en externe à l'attention de l'assureur en protection juridique et de l'avocat du professionnel) ;
- Les dossiers police (courriers en interne pour l'instruction des dossiers).

Article 2

Madame Amélie COLIN rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Anne THIERRY.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.
Toute modification sera notifiée à l'intéressé.


Le Délégant
Isabelle Lesage
Directrice Générale

Rouen, le 18 octobre 2017,

Le Délégataire
Amélie Colin



Copie : Mme COLIN
Mme THIERRY
M. le Directeur Général Adjoint
M. le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-11-27-005

Arrêté modificatif portant sur la composition du comité
départemental d'expertise des calamités agricoles

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction

Affaire suivie par : Bénédicte VERGOBBI
Tél. : 02 32 18 94 43
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : benedicte.vergobbi@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté modificatif du 27 NOV 2017

portant sur la composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles ;
- Vu les articles L.361-1 à 21 du code rural et de la pêche maritime organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles ;
- Vu les articles D.361-1 à R.361-37 du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article D.361-13 ;
- Vu les décrets 90-187 du 28 février 1990 et 2000-139 du 16 février 2000 relatifs à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu le décret n°2007-72 du 19 janvier 2007 relatif à l'assurance et aux calamités agricoles et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n°2000-592 du 24 avril 2007 relatif à l'indemnisation des calamités agricoles et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2009 fixant la liste des risques assurables exclus du régime d'indemnisation du fonds national de garantie des calamités ;
- Vu l'arrêté du 8 mars 2013 reconnaissant les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans les commissions et organismes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2016 relatif à la composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles ;

Vu la nouvelle instruction technique du 29 mars 2017 de la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises du ministère de l'agriculture et de l'alimentation relative au régime des calamités agricoles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2016 fixant la composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles est modifié comme suit :

« 3 - un représentant des établissements bancaires :

Titulaire : M. Noël DUFOUR - 71, route de l'Église - 76560 Boudeville »

Article 2 - les autres articles de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2016 sus-visé demeurent inchangés.

Article 3 - le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **27 NOV 2017**

Pour la préfète, et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Laurent BRESSON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-11-13-007

ECALLES ALIX lotissement FRANCE EUROPE IMMO
13 11 2017



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime**

**FRANCE EUROPE IMMOBILIER (FEI)
61 rue des Pépinières
76230 ISNEAUVILLE**

**Service Ressources
milleux et Territoires**

**Bureau de la police de l'eau
de Seine-Maritime**

Dossier suivi par :
Jean CAVAILLES

Mèl : jean.cavaillès@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02.32.18.94.80
Fax : 02.32.18.94.92

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Création d'un lotissement de 19 lots dont 17 lots de terrains à bâtir sur la commune d' ECALLES-ALIX
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 76-2017-00754/ML

ROUEN, le 13 novembre 2017

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Création d'un lotissement de 19 lots dont 17 lots de terrains à bâtir
sur la commune d' ECALLES-ALIX**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 16 août 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de :

- ECALLES-ALIX

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Service
Ressources Humaines et Territoires



Alexandre HERMENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME
RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
CRÉATION D'UN LOTISSEMENT DE 19 LOTS DONT 17 LOTS DE TERRAINS À BÂTIR
COMMUNE DE ECALLES-ALIX

DOSSIER N° 76-2017-00754
LA PRÉFÈTE DE RÉGION NORMANDIE
La préfète de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du des 6 Vallées, approuvé le ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 16 Août 2017, présenté par FRANCE EUROPE IMMOBILIER (FEI) représentée par Monsieur DE BANIZETTE Hugues, enregistré sous le n° 76-2017-00754 et relatif à : Création d'un lotissement de 19 lots dont 17 lots de terrains à bâtir ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**FRANCE EUROPE IMMOBILIER (FEI)
61 rue des Pépinières
76230 ISNEAUVILLE**

concernant : **Création d'un lotissement de 19 lots dont 17 lots de terrains à bâtir dont la réalisation est prévue dans la commune d' ECALLES-ALIX.**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 11 Octobre 2017, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement. Le début des travaux ou de l'activité doit être reporté en cas d'incompatibilité avec des réglementations spécifiques (exemple : période d'interdiction des épandages, période de frais...).

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d'ECALLES-ALIX où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Madame la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 16 août 2017

Pour la Préfète de la SEINE-MARITIME
Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires


Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-10-02-025

EPREVILLE lotissement rue aux cailles VIABILIS 02 10
2017



COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime**

**VIABILIS La Qualité du Territoire
15, Rue du Four
60200 COMPIEGNE**

**Service Ressources
milieux et Territoires**

**Bureau de la police de l'eau
de Seine-Maritime**

Dossier suivi par :
Pierre BRARD

Mèl : pierre.brard@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-smt-bpe@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 95 39
Fax : 02 32 18 94 92

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
La création d'un lotissement d'habitations de la rue aux Cailles sur la commune d'EPREVILLE
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :76-2017-00439/ML

ROUEN, le 02 octobre 2017

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

création d'un lotissement d'habitations de la rue aux Cailles sur la commune d'EPREVILLE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23 mai 2017, ainsi que vos compléments du 14 juin et du 19 septembre 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune d'Epreville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Service
Ressources Milieu et Territoires



Alexandre HERMENT

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT D'HABITATIONS DE LA RUE AUX CAILLES
COMMUNE DE EPREVILLE

DOSSIER N° 76-2017-00439
LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 23 mai 2017, présenté par VIABILIS La Qualité du Territoire représentée par Monsieur le Directeur NEDELEC Yannick, enregistré sous le n° 76-2017-00439 et relatif à : La création d'un lotissement d'habitations de la rue aux Cailles ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

VIABILIS La Qualité du Territoire
15, Rue du Four
60200 COMPIEGNE

concernant :

La création d'un lotissement d'habitations de la rue aux Cailles dont la réalisation est prévue dans la commune d'EPREVILLE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 17 juillet 2017, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5. Le début des travaux ou de l'activité doit être reporté en cas d'incompatibilité avec des réglementations spécifiques (exemple : période d'interdiction des épandages, période de frai...).

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d'EPREVILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois. Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service. En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Madame la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

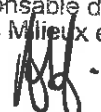
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 23 mai 2017
Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires



Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles vous concernant. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-10-17-017

GRUCHET SAINT SIMEON forage culture pommes de
terre EARL MENAGER 17 10 2017



COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime**

**EARL MENAGER
1130 LE VAL LUBIN
76810 GRUCHET ST SIMEON**

**Service Ressources
milieux et Territoires**

**Bureau de la police de l'eau
de Seine-Maritime**

Dossier suivi par :
Jean CAVAILLES

Mèl : jean.cavaillès@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02.32.18.94.80
Fax : 02.32.18.94.92

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
forage d'irrigation culture de pommes de terre sur la commune de la GRUCHET-SAINT-SIMEON
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : 76-2017-00891/ML

ROUEN, le 17 octobre 2017

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

forages d'irrigation culture de pommes de terre sur la commune de GRUCHET-SAINT-SIMEON

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 04 octobre 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de :

- GRUCHET-SAINT-SIMEON

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Service
Ressources Milieu et Territoires



Alexandre HERMENT



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT FORAGES D'IRRIGATION CULTURE DE POMMES DE TERRE COMMUNE DE GRUCHET-SAINT-SIMEON

DOSSIER N° 76-2017-00891
LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
La préfète de la SEINE-MARITIME
Officier de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 04 Octobre 2017, présenté par l'EARL MENAGER, enregistré sous le n° 76-2017-00891 et relatif à la réalisation de forages d'irrigation culture de pommes de terre ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**EARL MENAGER
1130 LE VAL LUBIN
76810 GRUCHET ST SIMEON**

concernant : forages d'irrigation culture de pommes de terre

dont la réalisation est prévue dans la commune de GRUCHET-SAINT-SIMEON.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
---------	---	-------------	-----------------------------

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 26 novembre 2017, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement. Le début des travaux ou de l'activité doit être reporté en cas d'incompatibilité avec des réglementations spécifiques (exemple : période d'interdiction des épandages, période de frai...)

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de GRUCHET-SAINT-SIMEON où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Madame la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en

résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 4 octobre 2017

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires


Alexandre HERMENT

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des Informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-11-06-003

ST OUEN DU BREUIL lotissement GEPPEC 06 11 2017



COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime**

**Service Ressources
milieux et Territoires**

**Bureau de la police de l'eau
de Seine-Maritime**

Dossier suivi par :
Jean CAVAILLES

Mèl : jean.cavaillès@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02.32.18.94.80
Fax : 02.32.18.94.92

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Aménagement d'un lotissement de 20 parcelles à bâtir sur la commune de SAINT-OUEN-DU-BREUIL
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :76-2017-00744/ML

ROUEN, le 06 novembre 2017

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Aménagement d'un lotissement de 20 parcelles à bâtir sur la commune de SAINT-OUEN-DU-BREUIL

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 08 août 2017, complété le 26 octobre 2017 par votre note référence DRNE/H 2033, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de :

- SAINT-OUEN-DU-BREUIL

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires



Alexandre HERMENT

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME
RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 20 PARCELLES À BÂTIR
COMMUNE DE SAINT-OUEN-DU-BREUIL
DOSSIER N° 76-2017-00744
LA PRÉFÈTE DE RÉGION NORMANDIE
La préfète de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du des 6 Vallées, approuvé le ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 08 Août 2017, présenté par GEPPEC représentée par Monsieur le Directeur, enregistré sous le n° 76-2017-00744 et relatif à : l'aménagement d'un lotissement de 20 parcelles à bâtir ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**GEPPEC
Le Parc des Compétences
Rue du Bois Rond
76410 CLEON**

concernant : **l'aménagement d'un lotissement de 20 parcelles à bâtir** dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-OUEN-DU-BREUIL.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé. Le début des travaux ou de l'activité doit être reporté en cas d'incompatibilité avec des réglementations spécifiques (exemple : période d'interdiction des épandages, période de frais...).

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 03 Octobre 2017, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle

opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de SAINT-OUEN-DU-BREUIL où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Madame la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 8 août 2017

Pour la Préfète de la SEINE-MARITIME
Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires



PJ : Arrêté du 27 août 1999 (3.2.3.0)

Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

76-2017-10-26-157

Arrêté d'aménagement portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de SAINT

*Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale
de SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT pour la période 2016-2035*

NICOLAS DE BLIQUETUIT pour la période 2016-2035

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

**Service Régional des Milieux Agricoles
et de la Forêt**

Département : Seine-Maritime
Forêt communale de : SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT
Contenance cadastrale : 117,0522 ha
Surface de gestion : 117,05 ha
Révision d'aménagement : 2016-2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale
de SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT
pour la période 2016-2035

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** les articles L.124-1, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5, D.214-15 et D.214-16 du code forestier
- VU** le schéma régional d'aménagement de la région Haute-Normandie, arrêté en date du 23 juin 2006
- VU** le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
- VU** l'arrêté ministériel portant application du régime forestier en forêt communale de SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT en date du 8 juillet 1946
- VU** l'arrêté préfectoral réglant l'aménagement de la forêt communale de SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT pour la période 2001-2015 en date du 7 mai 2004
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2012 de distraction du régime forestier de la forêt communale de SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'ARELAUNE EN SEINE, en date du 29 septembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté

Sur proposition du Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts de Rouen

ARRÊTE

- Article 1 :** La forêt communale de Saint-Nicolas-de-Bliquetuit, commune déléguée d'Arelaune-en-Seine (Seine-Maritime), d'une contenance de 117,0522 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.
- Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 115,29 ha, actuellement composée de pin sylvestre (73 %), de bouleau (7 %), de châtaignier (6 %), de douglas (6 %), de chêne indigène (3 %), de pin laricio de Corse (3 %), de hêtre (1 %) et d'autres résineux (1 %). Le reste, soit 1,76 ha, est constitué d'une ancienne déchetterie en cours de réhabilitation, d'un espace de ball-trap et d'une prairie à vocation écologique.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 105,79 ha, dont 3,65 ha d'îlot de vieillissement et en futaie irrégulière sur 9,50 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le pin sylvestre (91,44 ha), le douglas (10,23 ha), le chêne sessile (8,28 ha), le pin laricio de Corse (4,63 ha), le châtaignier (0,40 ha) et le chêne rouge (0,31 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- La forêt sera divisée en huit groupes de gestion :
 - un groupe de régénération, d'une contenance de 29,65 ha, au sein duquel 21,88 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 21,97 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - un groupe de jeunesse, d'une contenance de 5,24 ha, qui fera l'objet des premiers travaux sylvicoles, sans aucune coupe ;
 - un groupe d'éducation, d'une contenance de 8,46 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - un groupe d'amélioration, d'une contenance de 8,97 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 7 ans ;
 - un groupe d'amélioration, d'une contenance de 49,82 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 9 à 11 ans ;
 - un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 9,50 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 6 à 9 ans ;
 - un groupe d'îlot de vieillissement, d'une contenance de 3,65 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique au profit de la diversité ;
 - un groupe hors sylviculture d'une contenance de 1,76 ha constitué d'une part par les emprises d'une ancienne déchetterie en cours de réhabilitation et d'un ball-trap et d'autre part par une prairie à vocation écologique qui fera l'objet de travaux d'entretien spécifique ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune d'ARELAUNE EN SEINE de l'état de l'équilibre syvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le **26 OCT. 2017**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Paul MENNECIER

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

76-2017-11-29-002

APO parc éolien de Gaillefontaine

*Réalisation du câblage interne du parc éolien "de Gaillefontaine" et création d'un poste de
livraison*

Société ferme éolienne de la Surelle SASU



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de NORMANDIE*

DÉCISION PORTANT APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE RÉALISATION DU CÂBLAGE INTERNE DU PARC ÉOLIEN « DE GAILLEFONTAINE» ET CRÉATION D'UN POSTE DE LIVRAISON SOCIÉTÉ FERME EOLIENNE DE LA SURELLE SASU Commune de Gaillefontaine

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite.

- VU** le code de l'énergie, notamment ses articles R. 323-26, R.323-27, R.323-29, R.323-30 et R. 323-40 ;
 - VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 554-1 à L. 554-4 et R. 554-1 et suivants ;
 - VU** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes ;
 - VU** l'arrêté préfectoral 17-76 du 29 mars 2017 portant délégation de signature à Patrick Berg ;
 - VU** la décision du 2017-67 du 13 novembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental ;
 - VU** la demande d'approbation du projet d'ouvrage de la société Ferme Eolienne de la Surelle SASU reçue le 06 octobre 2017 ;
 - VU** le dossier déposé à l'appui de la demande ;
- SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le projet d'ouvrage consistant à la réalisation du réseau interne du parc éolien « de Gaillefontaine » et à la création électrique d'un poste de livraison sur la commune de Gaillefontaine est approuvé.

Cette approbation est délivrée sans préjudice des autres réglementations et législations en vigueur.

Les travaux seront exécutés, sous la responsabilité de la société Ferme Eolienne de la Surelle SASU, conformément au dossier joint à la demande d'approbation et dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

En cas de modification apportée au projet, la société Ferme Eolienne de la Surelle SASU avisera la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Suivant la portée des modifications projetées, une nouvelle demande d'approbation du projet d'ouvrage pourra être demandée.

ARTICLE 2 :

2.1. Enregistrement des informations géographiques

Conformément à l'article R. 323-40 du code de l'énergie, la société Ferme Eolienne de la Surelle SASU transmettra les informations nécessaires au gestionnaire du réseau public de distribution pour satisfaire aux opérations d'enregistrement prévues à l'article R. 323-29 du code de l'énergie.

2.2 Contrôle technique des ouvrages

Conformément à l'article R. 323-30 du code de l'énergie, la société Ferme Eolienne de la Surelle SASU fera effectuer un contrôle technique des installations lors de la mise en service de l'ouvrage suivant les modalités fixées par l'arrêté du 14 janvier 2013 susvisé. Un exemplaire du compte-rendu du contrôle sera adressé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et au gestionnaire du réseau public de distribution.

2.3 Guichet unique

Le pétitionnaire procédera aux déclarations préalables aux travaux de construction de l'ouvrage en application des dispositions des articles L.554-1 et suivants et R.554-1 et suivants du Code de l'environnement qui sont relatives à la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Il procédera également à l'enregistrement des ouvrages sur le guichet unique « www.reseaux-et-canalisation.fr » en application des dispositions des articles L. 554-1 à L. 554-4 et R. 554-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans la mairie de Gaillefontaine pendant deux mois. L'accomplissement de cette formalité fera l'objet d'un certificat d'affichage.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

ARTICLE 5:

La présente décision sera notifiée à la société Ferme Eolienne de la Surelle SASU.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime, le maire de Gaillefontaine et la société Ferme Eolienne de la Surelle SASU sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 29 NOV. 2017

Pour la Préfète,
le directeur régional et par délégation,
le chef du BCAE

Cyrille GACHIGNAT

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2017-12-04-003

Décision organisation de l'intérim 04 12 17

Décision délégation organisation de l'intérim agents de contrôle 04 12 17

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'INTERIM DES AGENTS DE CONTRÔLE
DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE MARITIME**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, ingénieur en chef des mines, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu les arrêtés des préfets de département portant création au 1^{er} janvier 2016 de communes nouvelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 conduisant Monsieur Pierre GARCIA dans ses fonctions de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité départementale de Seine Maritime de la DIRECCTE de Normandie ;

Vu la décision du 2 novembre 2017 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature à Monsieur Pierre GARCIA, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 modifié du DIRECCTE de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

Vu la décision du 4 septembre 2017 du DIRECCTE de Normandie portant nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu la décision du 4 septembre 2017 du DIRECCTE de Normandie par délégation portant organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime;

DÉCIDE

Article premier : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs et contrôleurs du travail affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après, sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section concernée :

► **Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe) :**

– l'intérim de **Monsieur Antoine SIMEON**, contrôleur du travail de la section **76-1-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **l'agent de contrôle** de la section **76-1-2**, est assuré par :

- Madame **Diane POATY**, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;

En fonction des absences ou empêchements de l'agent de contrôle assurant l'intérim de la section 76-1-2, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de sa section d'affectation.

– l'intérim de **Madame Diane POATY**, inspectrice du travail de la section **76-1-3** est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;

- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-1-4**, est assuré :

- **Pour le contrôle des entreprises, établissement et activités relevant du secteur agricole** tel que défini à l'article 2, section 76-1-4 de l'arrêté du 21 mars 2016 relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine Maritime et de l'Eure par :
 - Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-1-1 pour les communes relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-1 ;
 - Madame Diane POATY , inspectrice du travail de la section 76-1-3 pour les communes relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-2 et de la section 76-1-3 ;
 - Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section 76-1-5 pour les communes relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-5 ;
 - Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6 pour les communes relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-6 et pour la partie du territoire de la ville de Dieppe relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-9 ;
 - Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7 pour les communes relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-7 ;
 - Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section 76-1-8 pour les communes relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-8 ;

- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10 pour les communes relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-10 et pour les communes dépendant des cantons de Neufchâtel en Bray et de Londinières relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-9 ;
 - Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section 76-1-11 pour les communes relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-11 ;
- **Pour le contrôle des entreprises, établissement et lieux de travail situés sur le territoire de Mont saint Aignan** (PAT de la Vatine) tel que prévu par l'article 2, section 76-1-4 de l'arrêté du 21 mars 2016 susmentionné, par monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail, de la section 76-1-1.

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-1-4, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de **Monsieur Florent ORLANDI**, contrôleur du travail de la section **76-1-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur David RIVE**, inspecteur du travail de la section **76-1-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;

- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur Jean-François BOUDANT**, inspecteur du travail de la section **76-1-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;

- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Bénédicte RICHARD**, contrôlease du travail de la section **76-1-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôlease du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur Fabien CHEVALIER** et **Monsieur David RIVE**, inspecteurs du travail de la section **76-1-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LÉLOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, Inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1**.

- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur Fabien CHEVALIER**, inspecteur du travail de la section **76-1-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN; Inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Patricia DURAND**, contrôleuse du travail de la section **76-1-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section **76-4-14** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;

- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

► **Unité de contrôle n°76-2 (Rouen Nord) :**

– l'intérim de **Monsieur David MOREL**, inspecteur du travail de la section **76-2-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;

– l'intérim de **Madame LEBRETON Nathalie**, inspectrice du travail de la section **76-2-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;

- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;

– l'intérim de **Monsieur Jean-Christophe PRAULT**, inspecteur du travail de la section **76-2-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;

– l'intérim de **Monsieur Hervé DUNOGENT**, inspecteur du travail de la section **76-2-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;

– l'intérim de **Monsieur Michaël PRIEUX**, inspecteur du travail de la section **76-2-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;

- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-2-6**, est successivement assuré dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-2-4, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur les communes de : Clères, Eslettes, Bosc-Guérard-St Adrien, Quincampoix, St Georges sur Fontaine, St André sur Cailly, La Rue-St-Pierre, Cailly, St Germain sous Cailly, Yqueboeuf, Claville Motteville, Esteville, Authieux-Rattiéville, Frichemesnil, Grugny, La Houssaye-Béranger, Le Bocasse, Sierville, Anceaumeville, Montville, Mont-Cauvaire, Fontaine le Bourg ainsi que Bellencombre, Bosc le Hard, Cottévrard, Grigneuseville, Beaumont le Hareng, Rosay, La Crique, Sévis, Cressy, Cropus, St Hellier, Ardouval, Les Grandes Ventés.
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section 76-2-10, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la partie de la commune de Rouen délimitée par les voies suivantes : rue André Dormoy, la Seine, rue du Renard, limites des communes de Mt St Aignan, Déville les Rouen.

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-2-6, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-2-7**, est successivement assuré par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-2-7, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-2-8**, est successivement assuré par :

- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-2-8 l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-2-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** , pour la partie de la commune de Rouen, le quartier de Boisguilbert, délimitée par les rues Jean ANGO, avenue du Mont RIBOUDET, la chaussée du Petit GAY, du Quai de Boisguilbert.

- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** , pour les communes de Tôtes, Bertrimont, Varneville-Bretteville, Fresnay le Long, Etaimpuis, Bracquetuit, St Victor l'Abbaye, Montreuil en Caux, St Maclou de Folleville, St Vaast du Val, Val de Saône, La Fontelaye, Belleville en Caux, St Pierre-Bénouville, Imbleville, Calleville les Deux Eglises, Belleville en Caux, St Denis sur Scie, Auffay, Vasonville, St Maclou de Folleville, Biville la Baignarde.

- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** , hors quartier de Boisguilbert, une partie de la commune de Rouen délimité par les voies suivantes : boulevard des Belges, rue du Contrat Social exclus, place de la Madeleine exclue, rue de Constantine exclue, rue André Dormoy exclus).

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-2-9, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation

– l'intérim de **Monsieur Cédric LELOUARD**, inspecteur du travail de la section **76-2-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;

– l'intérim de **Monsieur Christophe GARCIN**, inspecteur du travail de la section **76-2-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;

– l'intérim de **Madame Mathilde BOIVIN**, inspectrice du travail de la section **76-2-12**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;

- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;

► **Unité de contrôle n°76-3 (Rouen Sud) :**

– l'intérim de **Madame Agnès PANIER**, inspectrice du travail de la section **76-3-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;

– l'intérim de **Monsieur Jean-Louis SPATZ**, inspecteur du travail de la section **76-3-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;

- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;

– l'intérim de **Monsieur Stéphane LEDET**, contrôleur du travail de la section **76-3-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2**.
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-3-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant au moins 50 salariés domiciliés sur la commune de Saint Aubin les Elbeuf ;

- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant moins de 50 salariés domiciliés sur les communes de Saint Aubin les Elbeuf et Orival ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant au moins 50 salariés domiciliés sur la commune de Rouen ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section 76-3-3, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant moins de 50 salariés domiciliés sur la commune de Rouen ;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-3-4, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de **Madame Sylvie GEIGER**, inspectrice du travail de la section **76-3-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;

– l'intérim de **Madame Sandrine LANGLOIS**, inspectrice du travail de la section **76-3-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;

– l'intérim de **Madame Virginie DUVAL**, inspectrice du travail de la section **76-3-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;

- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4**;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;

– l'intérim de **Madame Séverine HAUTECOEUR**, inspectrice du travail de la section **76-3-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4**;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-3-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant au moins 50 salariés ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant moins de 50 salariés ;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-3-9, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de **Madame Elodie ALMERAS**, inspectrice du travail de la section **76-3-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3**.

► **Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre) :**

– l'intérim de **Madame Myriam CONTREMOULIN**, inspectrice du travail de la section **76-4-1** est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;

- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8.
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;

– l'intérim de **Monsieur Richard TEINTURIER**, contrôleur du travail de la section **76-4-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8.
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.

– l'intérim de **Monsieur Thierry BLAY**, contrôleur du travail de la section **76-4-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.

– l'intérim de **Madame Sabrina AUGER**, inspectrice du travail de la section **76-4-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;

- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;

– l'intérim de **Monsieur Didier DORE**, contrôleur du travail de la section **76-4-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.

– l'intérim de **Monsieur Sylvain HERUBEL**, inspecteur du travail de la section **76-4-6** est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2.

– l'intérim de **l'agent de contrôle de de la section 76-4-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;

– l'intérim de **Madame Marilyne FLOURIOT**, contrôleuse du travail de la section **76-4-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.

– l'intérim de **Madame Elodie LEBORGNE**, inspectrice du travail de la section **76-4-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;

- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3.
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2.

– l'intérim de **Madame Nathalie DE CHANTELOUP**, inspectrice du travail de la section **76-4-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5.
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8.

– l'intérim de **l'agent de contrôle de la section 76-4-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5.
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8.

– l'intérim de **l'agent de contrôle de la section 76-4-12**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;

- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8.

– l'intérim de **Monsieur Jérôme SCHIAVI**, inspecteur du travail de la section **76-4-13**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;

- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;

– l'intérim de **Madame Magali MARION**, inspectrice du travail de la section **76-4-14**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section 76-1-11 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;

- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;

Article deux: L'intérim de **Madame Corinne HUET**, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-1, est, pour exclusivement l'exercice des fonctions de contrôle et la prise de décision dans le ressort territorial de la section **76-1-4** tels que prévu par l'article quatre de la décision du 4 décembre 2017 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;

Article trois : Les dispositions de la décision du 4 septembre 2017 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Maritime est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article quatre : Monsieur Pierre GARCIA, Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime de la DIRECCTE, et Mesdames et Messieurs les responsables d'unité de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 4 décembre 2017

Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie
et par délégation
Le Directeur régional adjoint

Pierre GARCIA

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2017-12-04-002

Nomination des RUC et affectations agents de contrôle 04
12 17

Décision délégation nomination des RUC et affectations agents de contrôle 04 12 17

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À LA NOMINATION DES RESPONSABLES DES UNITÉS DE CONTRÔLE
ET À L'AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE MARITIME**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,
Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, ingénieur en chef des mines, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu les arrêtés des préfets de département portant création au 1^{er} janvier 2016 de communes nouvelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 conduisant Monsieur Pierre GARCIA, dans ses fonctions de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité départementale de Seine Maritime de la DIRECCTE de Normandie ;

Vu la décision du 2 novembre 2017 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature à Monsieur GARCIA, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 modifié du DIRECCTE de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

Vu la décision du 4 septembre 2017 du DIRECCTE de Normandie par délégation portant nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime;

Vu la décision du 4 septembre 2017 du DIRECCTE de Normandie portant organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Maritime ;

DÉCIDE

Article premier : Les directeurs adjoints du travail désignés sont nommés en qualité de responsable d'unité de contrôle et placés sous l'autorité du responsable de l'unité départementale de Seine Maritime.

► Unités de contrôle rattachées à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe) : Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n°76-2 (Rouen-Nord) : Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n°76-3 (Rouen-Sud) : Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail ;
- Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre) : Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail.

L'intérim des responsables d'unité de contrôle désignés ci-dessus est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail.

Article deux : Les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail ci-après désignés sont affectés comme suit dans les sections d'inspection telles que délimitées par l'arrêté en date 21 mars 2016 susvisé, et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section.

► Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section 76-1-1 : Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail ;
- Section 76-1-2 :
- Section 76-1-3 : Madame Diane POATY, inspectrice du travail ;
- Section 76-1-4 :
- Section 76-1-5 : Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail ;
- Section 76-1-6 : Monsieur David RIVE, inspecteur du travail ;
- Section 76-1-7 : Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail ;
- Section 76-1-8 : Madame Bénédicte RICHARD, contrôleur du travail ;
- Section 76-1-9 : Monsieur David RIVE, inspecteur du travail, pour la partie du territoire de la ville de Dieppe ;
Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail pour les communes dépendant des cantons de Neufchâtel en Bray et de Londinières
- Section 76-1-10 : Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail ;
- Section 76-1-11 : Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail.

► Unité de contrôle n°76-2 (Rouen Nord), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section **76-2-1** : Monsieur David MOREL, inspecteur du travail ;
- Section **76-2-2** : Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail ;
- Section **76-2-3** : Monsieur Jean- Christophe PRAULT, Inspecteur du travail ;
- Section **76-2-4** : Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail ;
- Section **76-2-5** : Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail ;
- Section **76-2-6** : -
- Section **76-2-7** : -
- Section **76-2-8** : -
- Section **76-2-9** : -
- Section **76-2-10** : Monsieur Cédric LÉLOUARD, inspecteur du travail ;
- Section **76-2-11** : Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail ;
- **Section 76-2-12** : Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail ;

► Unité de contrôle n°76-3 (Rouen Sud), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section **76-3-1** : Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-2** : Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail ;
- Section **76-3-3** : Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail ;
- Section **76-3-4** :
- Section **76-3-5** : Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-6** : Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-7** : Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-8** : Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-9** :
- Section **76-3-10** : Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail.

► Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section **76-4-1** : Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-2** : Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-3** : Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-4** : Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-5** : Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-6** : Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail ;
- Section **76-4-7** :
- Section **76-4-8** : Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail ;
- Section **76-4-9** : Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail ;

- Section **76-4-10** : Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-11** :
- Section **76-4-12** :
- Section **76-4-13** : Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail ;
- Section **76-4-14** : Madame Magali MARION, inspectrice du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle, l'intérim est assuré conformément aux dispositions de la décision en date du 4 décembre 2017 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime.

Article trois : Le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail dans les entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés, lorsqu'il n'est pas assuré par le contrôleur du travail territorialement compétent, est exercé selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

► **Unité de contrôle n°76-4 :**

- section **76-4-2** : le contrôle est confié à **Monsieur Jérôme SCHIAVI**, inspecteur du travail de la section **76-4-13** ;
- section **76-4-3** : le contrôle est confié à **Madame Nathalie DE CHANTELOUP**, inspectrice du travail de la section **76-4-10** ;
- section **76-4-5** : le contrôle est confié à **Monsieur Sylvain HERUBEL**, inspecteur du travail de la section **76-4-6** ;
- section **76-4-8** : le contrôle est confié à **Madame Myriam CONTREMOULIN**, inspectrice du travail de la section **76-4-1**.

Sans préjudice des dispositions de l'article deux de la présente décision, en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle compétent, l'intérim est assuré en application des dispositions de l'article premier de la décision du prévoyant l'organisation de l'intérim des sections.

Article quatre : Les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont prises selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

► **Unité de contrôle n°76-1 :**

- Section **76-1-1** : ces décisions sont prises par **Madame Corinne HUET**, directrice adjointe du travail, responsable de l'Unité de Contrôle,
- Section **76-1-4** : ces décisions sont prises :

Pour ce qui concerne les entreprises, établissements et activités relevant du secteur agricole tel que défini à l'article 2, section 76-1-4 de l'arrêté du 21 mars 2016 relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine Maritime et de l'Eure par :

- **Madame Corinne HUET**, directrice adjointe du travail, responsable de l'Unité de Contrôle, pour les communes relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-1 ;
- **Monsieur Jean-François BOUDANT**, inspecteur du travail de la section 76-1-7, pour les communes relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-5 et pour la commune de Bacqueville en Caux relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-8 ;

- **Monsieur Fabien CHEVALIER**, inspecteur du travail de la section 76-1-10, pour les communes relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-8 à l'exception de Bacqueville en Caux ;
- **Monsieur David RIVE**, inspecteur du Travail de la section 76-1-6, pour la commune de Cany Barville relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-11 ;

Pour ce qui concerne les entreprises, établissements et lieux de travail situés sur la commune de Mont Saint Aignan (PAT la Vatine) tel que prévu par l'article 2, section 76-1-4 de l'arrêté précité par Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, responsable de l'Unité de Contrôle.

- Section **76-1-5** : ces décisions sont prises par **Monsieur Jean-François BOUDANT**, inspecteur du travail de la section 76-1-7 ;
- Section **76-1-8** : ces décisions sont prises par :
 - **Monsieur Fabien CHEVALIER**, inspecteur du travail affecté dans la section **76-1-10**, pour la partie du territoire de la ville de Dieppe et pour les communes dépendant des cantons de Saint Valery en Caux et de Fontaine Le Dun ;
 - **Monsieur Jean-François BOUDANT**, inspecteur du travail affecté dans la section **76-1-7**, pour les communes dépendant du canton de Bacqueville en Caux ;
- Section **76-1-11** : ces décisions sont prises :
 - pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail, relevant du secteur maritime ou fluvial, dont le contrôle est confié à la présente section : par **Madame Magali MARION**, inspectrice du travail de la section **76-4-14** ;
 - pour ce qui concerne les autres entreprises, établissements et lieux de travail : par **Monsieur David RIVE**, inspecteur du travail de la section **76-1-6**.

► Unité de contrôle n°76-2 :

-

► Unité de contrôle n°76-3 :

- Section **76-3-3** : ces décisions sont prises par **Madame Agnès PANIER**, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;

► Unité de contrôle n°76-4 :

- section **76-4-2** : ces décisions sont prises par **Monsieur Jérôme SCHIAVI**, inspecteur du travail de la section **76-4-13** ;
- section **76-4-3** : ces décisions sont prises par **Madame Nathalie DE CHANTELOUP**, inspectrice du travail de la section **76-4-10** ;
- section **76-4-5** : ces décisions sont prises par **Monsieur Sylvain HERUBEL**, inspecteur du travail de la section **76-4-6** ;
- section **76-4-8** : ces décisions sont prises par **Madame Myriam CONTREMOULIN**, inspectrice du travail de la section **76-4-1**.

Sans préjudice des dispositions de l'article deux de la décision en date du 4 décembre 2017 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail qui exerce ce pouvoir de décision, les

décisions sont prises par l'inspecteur du travail chargé de l'intérim en application des dispositions de l'article premier de la décision précitée.

Article cinq : Les procédures judiciaires dont l'engagement relève de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, sont introduites selon les mêmes modalités que celles prévues pour la prise des décisions administratives visées à l'article quatre ci-dessus.

Article six : Lorsqu'une action d'inspection de la législation du travail le rend nécessaire, tout agent désigné aux articles un et deux a compétence à intervenir sur l'ensemble du ressort géographique de l'unité départementale de Seine Maritime.

Article sept : Les dispositions de la décision du 4 septembre 2017 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine Maritime sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article huit : Monsieur Pierre GARCIA, Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime de la DIRECCTE, et Mesdames et Messieurs les responsables d'unité de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 4 décembre 2017

Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie
et par délégation
Le Directeur régional adjoint

Pierre GARCIA



Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-12-01-001

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA
DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 ACCORDEE EN
MATIERE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL-MISE A JOUR DE LA LISTE DES
RESPONSABLES DE SERVICE AU 1er décembre 2017**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

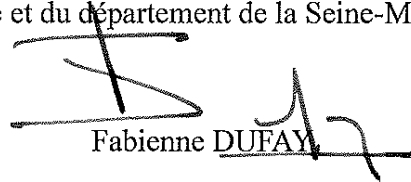
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Direction régionale des finances publiques de Normandie
et du département de la Seine-Maritime,

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts,

A Rouen, le 1^{er} décembre 2017

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-Maritime,



Fabienne DUFAY

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

MAILLARD Christelle	AUMALE
VRAND Dominique	BARENTIN
MAIRE Patrick	BELLENCOMBRE
MICOLLIER Patricia	BIHOREL
JEGAT Catherine	BLAINVILLE CREVON
POZZI Pascal	BLANGY SUR BRESLE
CATEL Christine	CANY BARVILLE
SERET Marc	CLERES
FREMONT Reynald	CRIQUETOT L'ESNEVAL
WAUTOT Jean-Charles	DOUDEVILLE
RUFFE Myriam	DUCLAIR
PEPIN Georges	ENVERMEU
PEYREFICHE Eric	FORGES LES EAUX
HEUZE Anouchka	GODERVILLE
VAN BRAEKEL Claude	GOURNAY EN BRAY
GOHEL Isabelle	GRAND-COURONNE
JACQUET Hervé	HARFLEUR
LEZE Franck	LE GRAND-QUEVILLY
MOREL Patrick	LE MESNIL ESNARD
DAVERTON Chantal	LE PETIT-QUEVILLY
RUBERT Eric	LILLEBONNE
LEROUX Teddy	LONGUEVILLE SUR SCIE
GAMBLIN Pierre	LUNERAY
TEMPLEMENT Sandrine	MAROMME
PADOVANI Pierre	MONTIVILLIERS
SERET Marc	MONTVILLE, par intérim
COUTURIER Nicole	RIVES EN SEINE
NISOLE Annie	SOTTEVILLE LES ROUEN
PLOMION Annie	SAINT ROMAIN DE COLBOSC
FLEURY Séverine	SAINT VALERY EN CAUX
DAVID Elisabeth	TOTES
VERNOY Marie	VALMONT
LUCAS Olivier	YERVILLE

LEYNIER Jean-Pierre	Service des impôts des particuliers de Bolbec
PAGE Noëlle	Service des impôts des particuliers de Dieppe
POULIQUEN Nathalie	Service des impôts des particuliers d'Elbeuf
LE BADEZET Gildas	Service des impôts des particuliers d'Eu
TONNETOT Gilles	Service des impôts des particuliers de Fécamp
LE GOAS Joëlle	Service des impôts des particuliers du Havre Océane
LE GOAS Joëlle	Service des impôts des particuliers du Havre Estuaire, par intérim
BERQUIER Jean-François	Service des impôts des particuliers de Neufchâtel
DEFER Yves	Service des impôts des particuliers de Rouen Est
BELLENGER Marie-Laurence	Service des impôts des particuliers de Rouen Ouest
SAGOT Philippe	Service des impôts des particuliers de Rouen Ville
LEVASSEUR Jean-Jacques	Service des impôts des particuliers d'Yvetôt

LEYNIER Jean-Pierre	Service des impôts des entreprises de Bolbec
LE MERLE Alain	Service des impôts des entreprises de Dieppe
POULIQUEN Nathalie	Service des impôts des entreprises d'Elbeuf
LE BADEZET Gildas	Service des impôts des entreprises d'Eu
TONNETOT Gilles	Service des impôts des entreprises de Fécamp
BRUMARD Pascal	Service des impôts des entreprises du Havre Océane
ROBERT Murielle	Service des impôts des entreprises du Havre Estuaire
BERQUIER Jean-François	Service des impôts des entreprises de Neufchâtel
KLAES Colette	Service des impôts des entreprises de Rouen Est
OAKS André	Service des impôts des entreprises de Rouen Ouest
DI BENETTO Rose-Marie	Service des impôts des entreprises de Rouen Ville
LEVASSEUR Jean-Jacques	Service des impôts des entreprises d'Yvetôt

LEBOUC Nathalie	2ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
DISSEAU Fabrice	3ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
LE GRIN Gabrielle	4ème Brigade Départementale de Vérification LE HAVRE
COCHET Thierry	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine

ORTH Thomas	Service de publicité foncière de Dieppe
COURTIN François	Service de publicité foncière et enregistrement du Havre 1er bureau, par intérim
COURTIN François	Service de publicité foncière et enregistrement du Havre 2ème bureau
JOURDAN Gilles	Service de publicité foncière et enregistrement de Rouen 1er bureau
JOURDAN Gilles	Service de publicité foncière et enregistrement de Rouen 2ème bureau, par intérim
CARPON JULIE	Service de publicité foncière de Neufchâtel
DUMAS Isabelle	Service de publicité foncière d'Yvetôt

MARCASSIN Philippe	Pôle ICE DIEPPE
DORO Philippe	Pôle ICE le HAVRE
DULONG Frédéric	Pôle ICE ROUEN 1
PAIRAULT LE MOIGNE Maïlis	Pôle ICE ROUEN 2
CHAPPUIS Laurent	Pôle de recouvrement spécialisé

RICHARD Carole	Pôle topographique et gestion cadastrale-PTGC- Pôle d'évaluation des locaux professionnels- PELP-
----------------	--

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-12-05-002

AP Course et marche de l'espoir le dimanche 10 décembre
2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices Administratives

Section Polices Administratives

Affaire suivie par :

Delphine CAMESELLA

Arrêté CAB du 5 décembre 2017

**portant autorisation d'organiser une course pédestre
intitulée « Course et marche de l'espoir » le dimanche 10 décembre 2017**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 14 février 2014 nommant M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet hors classe, directeur de Cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-141 du 27 octobre 2017 modifié par arrêté préfectoral n°17-148 du 20 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de Cabinet ;

- Vii** la demande produite par l'association les messagers de l'espoir, représentée par M. Thierry Bidaux, domiciliée 99 rue de Beaudouville à Limesy (76) – 06 58 83 19 68 - thierry.bidaux633@wanadoo.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « Course et marche de l'espoir » le dimanche 10 décembre 2017 sur le parcours figurant en annexe I ;
- Viii** les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- Vix** les avis favorables :
- du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 16 octobre 2017 ;
 - du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 3 novembre 2017 ;
 - du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 19 octobre 2017 ;
 - des maires des communes concernées.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'association les messagers de l'espoir est autorisée à organiser une course pédestre intitulée « Course et marche de l'espoir » le dimanche 10 décembre 2017, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent et effectueront pour cela une reconnaissance préalable les jours précédant la manifestation ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs et des participants, notamment en posant des barrières pour séparer les piétons des véhicules à moteur ;
- les organisateurs doivent veiller, sur les zones non fermées à la circulation, à ce que les participants respectent le code de la route et n'empruntent que la partie droite de la chaussée ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 : Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité. L'organisateur doit veiller à leur mise en place effective et au respect des consignes de sécurité.

Article 3 : L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Le marquage sur chaussée (inscriptions ou flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve (instruction ministérielle sur la signalisation routière - septième partie - article 118-8).

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 5 : Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler.

Article 6 : L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 : Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

Le jalonnement de l'épreuve ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation en place. Il doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.

Article 8 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 5 décembre 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Chef du Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives,



Enguerran ROBAS

***Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Rue de la

Rue des Hauts

0100

0103

0142

0103

0142

0142

0142

Rue de Fontebosc

Rue de la

Rue de Fontebosc

La Coquetterie

Deviation
LINESY

Rue de Fontebosc

067

LE NOUVEAU
MONDE

067

Fercoq Stéphane

067

Rue de la

088

PETIT BRUNVILLE

Rue de la

063

088

Le Nouveau Monde

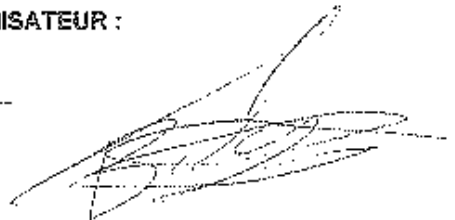
LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE : ASSOCIATION Les Voyageurs de l'Espoir
 INTITULEE DE L'EVENEMENT : Course pour l'Espoir
 DATE DE L'EVENEMENT : Dimanche 10 Décembre 2017

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	N° DE PERMIS
Galli Stéphane	30/05/63	Rouen	Limesy	810576302260
Evrard Stéphane	23/02/68	Rouen	Panthy	8803766300763
Bidaux Fabrice	30/07/69	La Rochelle	Acquigny	886127300326
Hortet Sébastien	22/04/74	Rouen	Limesy	9410763011965
Bidaux Raymond	20/07/61	Rouen	St Pierre de la Cour	800576301494
Bidaux Thierry	10/04/68	Rouen	Limesy	266376302762
Fontaine Prichard	29/10/67	Paris	Le Trait	856965300095
Leclercq Kevin	30/12/97	115 St Pierre	Limesy	16A604716
Mignot Sandrine	22/03/77	Rouen	Genève	15A557414
Harcourt Tony	27/11/82	Barentin	Panthy	040276301133
Gode Gilbert	28/03/48	Ectot-Aubert	Picard	481858
Sammes Laurent	07/04/86	Barentin	Genève	041176300055
Legros Frédéric	04/06/70	Bolbec	Vieux	86676304668P
Gaudet Saint-Hilaire	26/12/73	St Pierre	Genève	940276300031
Delafosse Eric	01/05/88	Arnières sur-Seine	Envergnon	890292360109

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

Le 08/09/2017



Seine

LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE : Association Les Voyageurs de l'Espoir
INTITULEE DE L'EVENEMENT : Course pour l'Espoir
DATE DE L'EVENEMENT : 10 Décembre 2017

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	N° DE PERMIS
Damas Francis	12/10/68	Montigny	Malmaison	890576303121
Desmarest Christophe	19/10/78	Barantien	Barantien	860876300112
Gilles Stéphane	27/08/91	Bristolburne	Raven	14AQ67565
Dunham Roger	11/06/71	Raven	Pandilly	900271303235
Sanna Dominique	23/03/53	Barantien	Barantien	791262130061
Pires Edouardo	21/07/86	Montijo (Portugal)	Petit Couronne	881276300305
Chaidr Dominique	28/01/53	Barantien	Barantien	729461
Malet Martial	27/05/78	Raven	Gennefont	8803760012
Guibert Bruno	04/02/62	Fauvel en Caux	Andéville	15AX5145

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 5 décembre 2017

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Chef du Bureau du Cabinet

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

Le 08/05/2017



Enquerran ROBAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie
nationale

Le 19/10/2017

GROUPEMENT DE LA SEINE-MARITIME

N°4168 / 2017

Compagnie d'Yvetot
BTA PAVILLY
26, rue des Frères Martin
76570 PAVILLY
Tél 02.35.91.20.19

RAPPORT

sur une épreuve sportive sur route.

- **REFERENCES** : Lettre de Madame le Préfet de la région de Haute Normandie et du département de la Seine Maritime à ROUEN,(76) en date du 17 octobre 2017
Transmission E.D.S.R. de ROUEN,(76) en date du 17 octobre 2017
Transmission compagnie YVETOT en date du 17 octobre 2017

Nature de l'épreuve Sté Organisatrice Date de l'épreuve	Localités traversées	Etat des routes	SERVICE Gendarmes	D'ORDRE Signaleurs	Observations
Nature : Course pédestre dénommée « COURSE POUR L'ESPOIR » Date : 10 décembre 2017 Organisateur : Comité Organisation du TELETHON de PAVILLY 76 Départ = PAVILLY 10 heures 00 Arrivée : PAVILLY 12 heures 00 Nbre concurrents : env. 495	PAVILLY : Départ = Collège avenue Jean Jouvenet Av sources/Jouvenet Av sources/Messenger Av sources/Genevois Av sources/Chabrier Av sources/Couperin Bécquigny/Guet Offenbach/César Offenbach/Forré Offenbach/Av Sources Gullbert/Freckenhorst Av sources/Painlevé Painlevé/Pinet Painlevé/AV Jouvenet Av Jouvenet/Vadet	Bon état général		01 01 01 01 01 02 01 01 02 02 02 01 02 01	Mentionnons avoir rencontré les organisateurs pour les informer des mesures de sécurité nécessaires pour l'organisation d'une telle course en ville. Ces derniers ont pris en compte nos préconisations pour séparer les piétons des véhicules à moteur en prévoyant la pose de barrières. Si les exigences du service le permettent, une patrouille effectuera une surveillance sur l'itinéraire emprunté afin de vérifier la mise en place des signaleurs et le respect des consignes de sécurité. Cette manifestation qui se déroulait sur LIMESY se déroule désormais sur PAVILLY pour la le deuxième année. Aucune difficulté sur le plan de la sécurité n'a été mise en évidence l'année dernière.

AVIS FAVORABLE

Vu et transmis par
l'adjudant-chef DAVEZNES de
la brigade autonome de
PAVILLY

Vu et transmis par le chef d'escadron
PIEDAGNEL
commandant la compagnie de
gendarmerie départementale à YVETOT

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-11-30-003

Balade des Pères Noel, le 16 décembre 2017, de 14 h à 17 h, par l'association MotardsCie

Concentration de 800 motos, maximum, dite "Balade des Pères Noël" par l'association MotardsCie, le 16 décembre 2017, de 14 h à 17 h, allant de Rouen à Barentin.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices
Administratives
Section Polices Administratives

Affaire suivie par :
M. TABART

Arrêté CAB du 30 novembre 2017

portant autorisation d'organiser une concentration de motos, dénommée « Balade des Pères Noël », le 16 décembre 2017, de 14 h à 17 h, par l'association MotardsCie.

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport, notamment ses articles R331-18, R331-30, R331-33, R331-45 et A331-18 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-4 et suivants et R414-4 et suivants ;
- Vu** le code des assurances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 14 février 2014 nommant M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet hors classe, directeur de Cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-141 du 27 octobre 2017, modifié par arrêté préfectoral n°17-148 du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de Cabinet ;
- Vu** la demande présentée par M. Franck LEFEBVRE, président de l'association MotardsCie, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 16 décembre 2017, de 14 H 00 à 17 H 00, une concentration de motos dite « Balade des Pères Noël » ;
- Vu** l'évaluation des incidences Natura 2000 déposée par l'organisateur ;
- Vu** l'engagement souscrit par l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre particulier, nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et des usagers de la route lors du déroulement de la manifestation ainsi que le cas échéant, lors de sa préparation, et l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances ;

- Vu** l'attestation de police d'assurance garantissant la manifestation et couvrant la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur ;
- Vu** les avis émis par :
- les maires de Barentin, Canteleu, Déville-les-Rouen, Duclair, Le Houlme, Malaunay, Notre-Dame-de-Bondeville, Roumare, Rouen, Saint-Jean-du-Cardonnay, Saint-Pierre-de-Varengueville, La Vaupalière et Villers-Ecalles ;
 - le directeur territorial Seine-Nord de l'Office National des Forêts le 02 juin 2017 ;
 - le directeur départemental délégué de la cohésion sociale le 06 juin 2017 ;
 - le président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 09 juin 2017 ;
 - le président de la Métropole-Rouen-Normandie le 12 juin 2017 ;
 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime le 19 juin 2017 ;
 - le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 19 juin 2017 ;
 - le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 22 juin 2017 ;
 - la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie le 28 juin 2017 ;
 - la capitainerie du Grand Port Maritime de Rouen le 04 juillet 2017 ;
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie le 07 juillet 2017 ;
 - la commission départementale de sécurité routière siégeant en section spécialisée des épreuves et compétitions sportives lors de la séance du 19 juillet 2017.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Franck LEFEBVRE (tél : 07 83 59 18 70), président de l'association MotardsCie, sise place d'Artagnan, immeuble Athos, 76 360 BARENTIN, est autorisé, selon les modalités décrites au dossier examiné en commission susvisée et plan annexé, à organiser le 16 décembre 2017, de 14 H 00 à 17 H 00, une **concentration réunissant, au maximum, 800 motos**, encadrants compris, dénommée « Balade des Pères Noël ».

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application de la réglementation précitée ainsi que des conditions générales suivantes:

Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de la gendarmerie peuvent leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

L'organisateur est tenu de remettre en état le domaine public routier départemental et doit veiller à respecter les dispositions suivantes :

- le jalonnement ne doit, en aucun cas, créer de masque de visibilité à signalisation permanente en place, et doit être enlevé dès la fin de la manifestation.

- le marquage sur chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces dernières aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve (Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – septième partie – article 118-8). L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau plus farine peut être utilisé si besoin.

- le parcours doit faire l'objet d'une reconnaissance préalable les jours précédents la manifestation.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

En aucun cas, la manifestation ne doit donner lieu à un classement qu'il s'agisse ou non de véhicule à moteur.

SÉCURITÉ DU PUBLIC

Toutes dispositions sont prises pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer, sur les zones de regroupement, la sécurité du public sur et aux abords de ces zones et le libre accès des engins d'incendie et de secours en tous points de ces zones et en leur périphérie.

La largeur des voies d'accès maintenues pour les secours ne doit pas être inférieure à 3,5 mètres.

Les accès aux établissements, habitations riveraines et cours intérieures sont libres de tout obstacle.

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ

L'organisateur est garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics. À ce titre, il doit prendre toutes dispositions pour :

- prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et mettre en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences,

- découvrir rapidement tout événement accidentel et faire remonter l'information pour interrompre éventuellement la manifestation,

- transmettre l'alarme à ses moyens de secours et l'alerte aux secours publics (sapeurs-pompiers 18 ou 112, samu 15, police ou gendarmerie 17),

- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics,

- guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident,

- rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

Le personnel assurant la sécurité de cette balade doit être identifiable par le port de chasuble de haute visibilité et leur nombre doit correspondre à au moins 5 % du total des participants (l'organisateur veille à disposer d'une liste mentionnant nom, prénom, adresse et numéro de permis de conduire de chacun d'entre eux).

L'organisateur conserve la possibilité aux engins des services d'urgence de traverser ou d'emprunter le parcours en tout points. Toutes mesures doivent être prises pour stopper les participants lors de la traversée éventuelle d'un véhicule de secours.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les organisateurs n'ayant aucune priorité de passage, le cortège doit impérativement, afin de permettre la fluidité du trafic routier, être scindé en petits groupes lors du franchissement des intersections difficiles.

Les organisateurs ne doivent pas se substituer aux agents de circulation en s'affranchissant du respect du code de la route.

Le cortège ne doit pas emprunter la voie TEOR, route de Dieppe.

L'organisateur veille à ce que les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de sécurité gaz, électricité... demeurent visibles et dégagés en permanence.

MOYENS DE SECOURS ET DE COMMUNICATION

L'organisateur doit mettre en place le dispositif médical suivant :

Présence effective d'un Point d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS) mobile et d'un schéma d'alerte téléphonique ou radio téléphonique en liaison avec le SAMU – Centre 15.

L'organisateur doit mettre en place des liaisons radiotéléphoniques de façon à être prévenu, dans les meilleurs délais, de tout incident ou accident sur le parcours. Cette couverture peut être réalisée par tout autre système offrant les mêmes garanties.

Article 3 : Suivant l'itinéraire annexé et par dérogation à l'arrêté préfectoral du 4 février 2011, les participants à cette concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies interdites aux concentrations et manifestations sportives suivantes : RD 43, RD 927, RD 982 et RD 6015.

Article 4 : L'autorisation peut être rapportée, à tout moment, par l'organisateur de la manifestation ou les forces de l'ordre, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de la manifestation ne se trouvent plus respectés.

Article 5 : L'organisateur est responsable des accidents de toute nature causés aux tiers et des dégradations qui pourraient être commises au cours de la manifestation. À ce titre, il a souscrit un contrat d'assurances couvrant ces risques

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture, les maires de Barentin, Canteleu, Déville-les-Rouen, Duclair, Le Houlme, Malaunay, Notre-Dame-de-Bondeville, Roumare, Rouen, Saint-Jean-du-Cardonnay, Saint-Pierre-de-Varengeville, La Vaupalière et Villers-Ecalles, le directeur territorial Seine-Nord de l'Office National des Forêts, le directeur départemental délégué de la cohésion sociale, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le président de la Métropole-Rouen-Normandie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, la capitainerie du Grand Port Maritime de Rouen et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime. Un exemplaire sera notifié à M. Franck LEFEBVRE.

Rouen, le 30 novembre 2017

Pour la Préfète et par délégation,
le Chef du Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives,

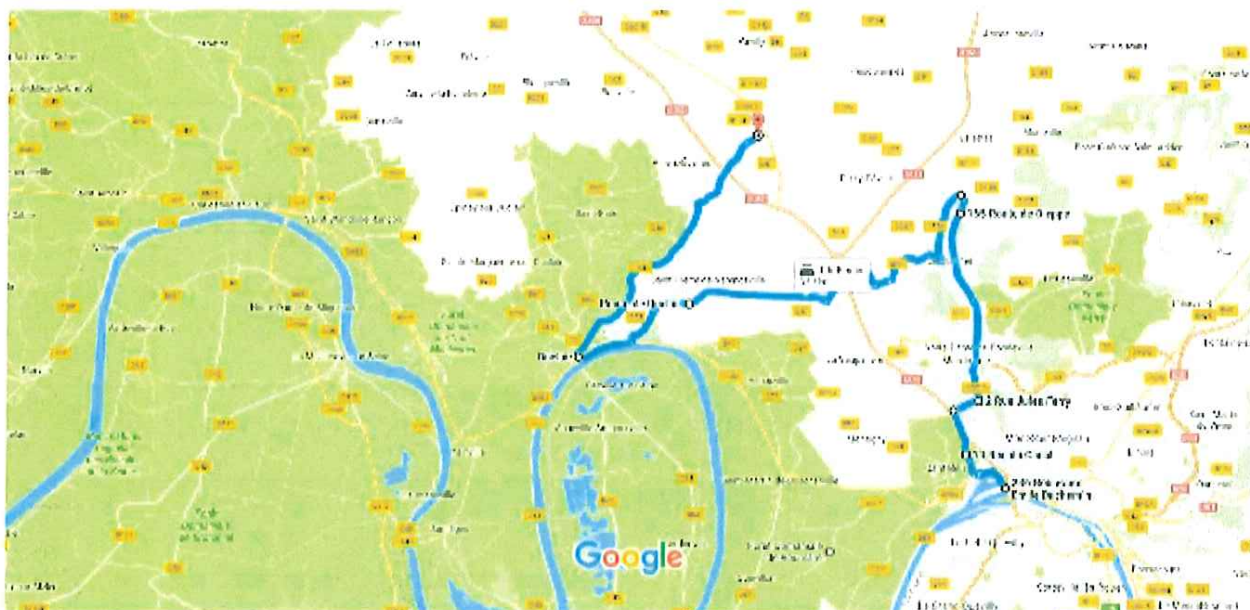

Enguerran ROBAS

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



236 Boulevard Emile Duchemin, 76000 Rouen à 49.5455900, 0.9527842

En voiture 37,7 km, 1 h 6 min



Données cartographiques ©2017 Google 2 km



via Rue Samuel Lecoeur/D51

1 h 6 min

1 h 6 min sans circulation

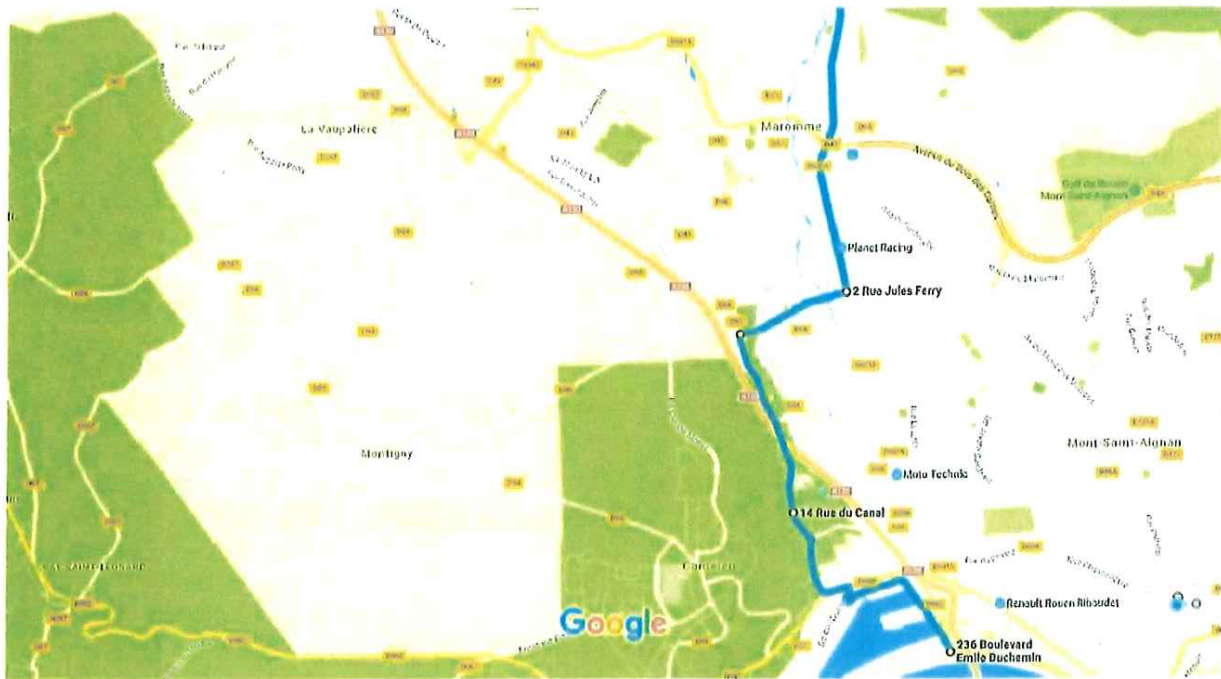
37,7 km

*Vue d'ensemble du parcours
→ détaillée ci-après en 3 cartes*

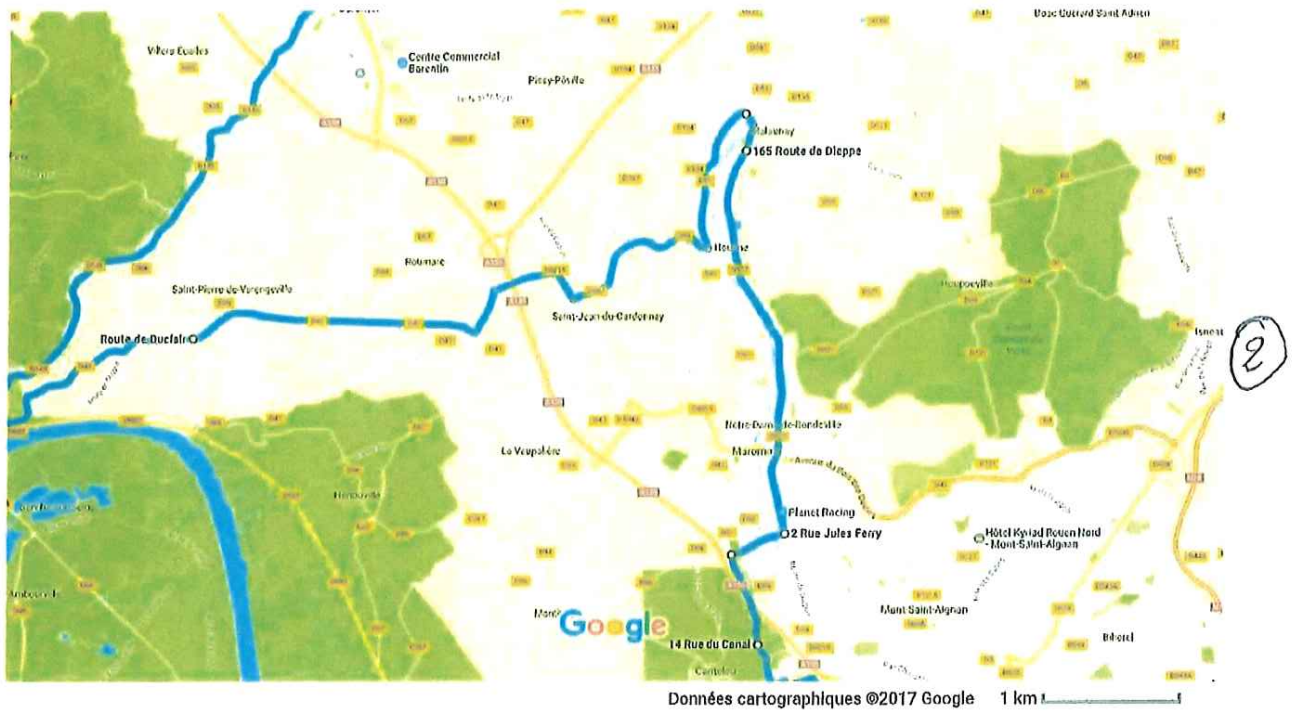
Google Maps

236 Boulevard Emile Duchemin, 76000
Rouen à 49.5455900, 0.9527842

En voiture 37,8 km, 1 h 6 min



Données cartographiques ©2017 Google 500 m

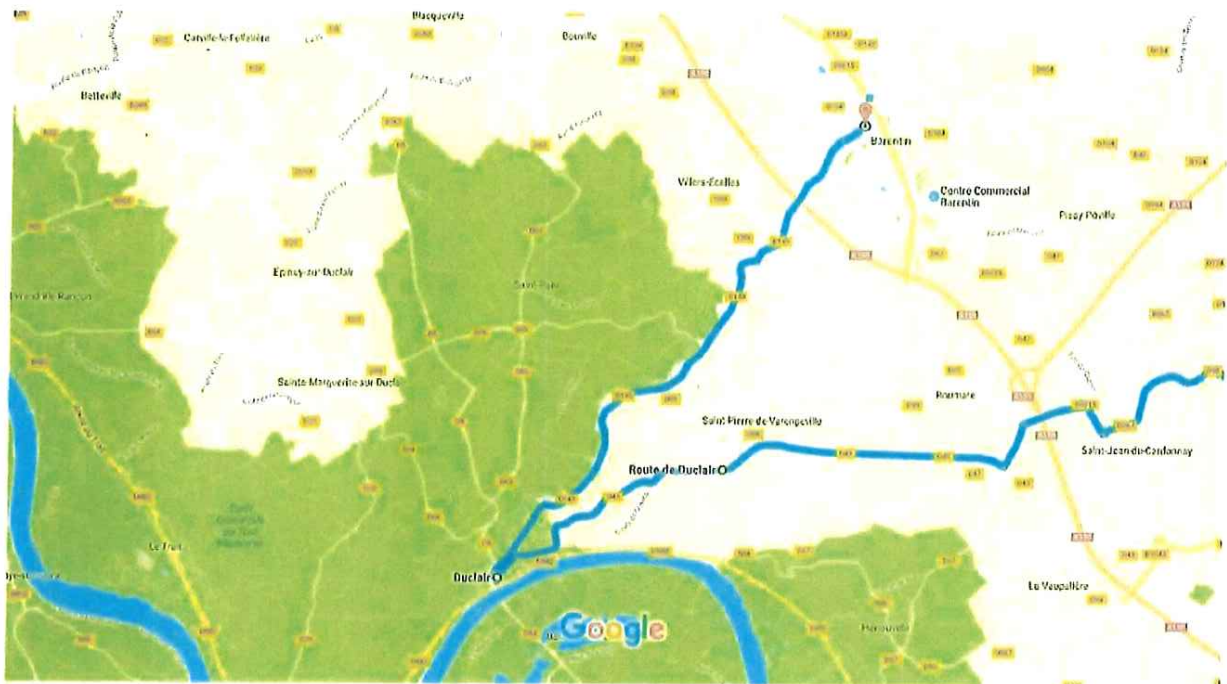


Données cartographiques ©2017 Google 1 km

Google Maps

236 Boulevard Emile Duchemin, 76000
Rouen à 49.5455900, 0.9527842

En voiture 37,8 km, 1 h 6 min



Balade des pères Noël By MotardsCie 2017

Départ:

Rouen:

Hangar 23 bassin saint gervais;
boulevard Emile Duchemin

Bapaume lès Rouen

D51 Rue du canal

Déville lès rouen:

Rue Jules Ferry
D6015 Route de Dieppe

(Maromme) Notre Dame de Bondeville, Le Houlme

D927 Route de Dieppe

Malaunay

D927 Route de Dieppe
D51 Rue Georges Pellerin

Le Houlme

D51 Rue du 11 Novembre
D90 Route de Saint Jean

Saint Jean du Cardonnay

D90 Rue de la Mairie
D6015 Route du Havre
D90 Route du Mesnil

Roumare:

D67 Maison Margot
D43 Route de Duclair

Saint Pierre de Varengueville

D43 Route de Rouen, Route de Duclair

Duclair

D43 Route de Varengueville, Rue Victor Hugo
Chemin du Catel
Rue Jules Ferry
D14 Rue de Verdun

Villers écalles

D143 Route de Duclair

Barentin

D143 Rue Auguste Badin , Rue du Général Giraud
Arrivée: Cours Jeanne d'Arc

236 Boulevard Emile Duchemin

76000 Rouen

- ↑ 1. Prendre la direction est 5 m
- ↶ 2. Tourner à gauche 1,2 km
- ↷ 3. Prendre à droite sur Boulevard de l'Ouest 92 m
- ↶ 4. Tourner à gauche au 1er croisement et continuer sur Avenue Bernard Bicheray/D982 220 m
- ↷ 5. Prendre à droite sur Rue Samuel Lecoeur/D51 450 m
- ⦿ 6. Au rond-point, prendre la 2e sortie sur Rue du Canal/D51 290 m
- ↷ 7. Tourner à droite 8 m

6 min (2,2 km)

14 Rue du Canal

76380 Canteleu

- ↑ 8. Prendre la direction sud-ouest vers Rue du Canal/D51 8 m

- ➔ 9. Prendre à droite sur Rue du Canal/D51
 - 📍 Continuer de suivre D51
 - 📍 Traverser le rond-point
- 1,5 km
- ➔ 10. Prendre à droite sur Rue de l'Industrie
- 160 m
- ↑ 11. Continuer sur Rue Jules Ferry
- 750 m

6 min (2,4 km)

2 Rue Jules Ferry

76250 Déville-lès-Rouen

- ↑ 12. Prendre la direction nord-est sur Route de Dieppe/D6015 vers Route de Dieppe/D6015
 - 📍 Continuer de suivre Route de Dieppe
- 3,3 km
- ↑ 13. Continuer sur Rue du Général de Gaulle/D927
 - 📍 Continuer de suivre D927
- 3,0 km

14 min (6,2 km)

165 Route de Dieppe

76770 Malaunay

- ↑ 14. Prendre la direction nord sur Route de Dieppe/D927 vers Rue du Dr le Roy
- 400 m
- ↩ 15. Prendre à gauche sur Côte de Dieppe/D927
- 260 m
- ↩ 16. Prendre à gauche sur Rue Georges Pellerin/D51
 - 📍 Continuer de suivre D51
- 2,4 km
- ➔ 17. Prendre à droite sur Route de Saint-Jean/D90
 - 📍 Continuer de suivre D90
- 2,3 km
- ↑ 18. Continuer sur Rue de la Mairie/D267
- 450 m
- ➔ 19. Prendre à droite sur Route du Havre/D6015
- 500 m
- ↩ 20. Prendre à gauche sur Rue de l'Église/D90
 - 📍 Continuer de suivre D90
- 1,0 km
- 📍 21. Au rond-point, prendre la 3e sortie sur Maison Margot/D67
- 750 m
- 📍 22. Au rond-point, prendre la 1re sortie sur Route de Duclair/D43
 - 📍 Continuer de suivre D43
- 4,6 km

19 min (12,6 km)

Route de Duclair

76480 Saint-Pierre-de-Varengewille

- ↑ 23. Prendre la direction ouest sur Route de Duclair/D43 vers Route du Bourg Joly
ⓘ Continuer de suivre D43 3,8 km
- ↶ 24. Prendre à gauche sur Rue Jules Ferry 400 m
- ↷ 25. Prendre à droite sur Place du Général de Gaulle 40 m
- ↶ 26. Tourner à gauche pour rester sur Place du Général de Gaulle 110 m
- ⦿ 27. Au rond-point, prendre la 3e sortie et continuer sur Place du Général de Gaulle 75 m

7 min (4,5 km)

Duclair

- ↑ 28. Prendre la direction nord-est sur Place du Général de Gaulle 19 m
- ↶ 29. Tourner à gauche pour rester sur Place du Général de Gaulle 77 m
- ↷ 30. Prendre à droite sur Rue du Marché 51 m
- ↷ 31. Prendre à droite sur Rue de Verdun/D143 / ST Pierre de Varengewille / Villers Ecales
ⓘ Continuer de suivre D143 9,3 km
- ↑ 32. D143 tourne à droite et devient Rue du Général Giraud 400 m
- ↶ 33. Prendre à gauche sur Place de la Libération 19 m

BARENTIN

15 min (9,9 km)

49.5455900, 0.9527842

Cet itinéraire est fourni à titre indicatif. Il est possible que vous deviez suivre un itinéraire différent de celui indiqué en raison de travaux, de bouchons, des conditions météorologiques, de déviations ou d'autres perturbations. Veuillez en tenir compte lors de la préparation de votre trajet. Veillez en outre à respecter le code de la route et la signalisation sur votre trajet.

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 30 NOV. 2017

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Chef du Bureau du Cabinet


Enguerran ROBAS

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2017-11-29-003

**AGREMENT DOMICILIATION D'ENTREPRISES SAS
BASSE-SEINE EXPERTISE COMPTABLE ACTHEOS**

*AGREMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES A LA
SAS BASSE SEINE EXPERTISE COMPTABLE ACTHEOS*



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Bureau de la Citoyenneté et des
Élections

Section Citoyenneté

Affaire suivie par Mme BARRON Julie
Tél. 02 32 76 52 31
Fax. 02 32 76 54 59
Mél. julie.barron@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 29 novembre 2017 portant agrément pour l'exercice de l'activité de
domiciliation d'entreprises à la SAS BASSE SEINE EXPERTISE COMPTABLE-
ACTHEOS**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- Vu le Code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R561-50 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-137 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le dossier de demande prévu à l'article R.123-166-2 du Code de commerce et présenté par les dirigeants de la SAS BASSE SEINE EXPERTISE COMPTABLE-ACTHEOS , sise 52 rampe Bouvreuil 76000 ROUEN, le 31 octobre 2017, en vue d'obtenir un agrément en tant qu'entreprise domiciliataire.

Considérant que dans son établissement principal, sis 52 rampe Bouvreuil 76000 ROUEN la SAS BASSE SEINE EXPERTISE COMPTABLE-ACTHEOS dispose d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise domiciliée ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du code de commerce et qu'elle les met à disposition de l'entreprise domiciliée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - La SAS BASSE SEINE EXPERTISE COMPTABLE-ACTHEOS est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le n° **76-17-09**. Cet agrément concerne l'établissement principal de la SAS BASSE SEINE EXPERTISE COMPTABLE-ACTHEOS, sis 52 rampe Bouvreuil 76000 ROUEN .

Article 2 - Le présent agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Tout changement substantiel dans les informations figurant dans le dossier de demande d'agrément et toute demande d'agrément d'un établissement secondaire sont portés à la connaissance du préfet dans un délai de deux mois.

Article 4 - Dès lors que les conditions prévues à l'article R 123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 22 novembre 2017

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le chef du bureau de la Citoyenneté et des
Elections,



Eric ARRIVÉ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2017-11-20-010

Arrêté du 20 novembre 2017 portant désaffectation de
l'église Saint-Niçaise de Rouen

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Affaire suivie par Pascal BOISSIERE

Tél : 02 32 76 50 36

Mél : pascal.boissiere@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 20 NOV. 2017 portant désaffectation
de l'église Saint-Paul de Rouen,
La préfète de la Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 et l'article 5 de la loi du 2 janvier 1907 ;
- Vu le décret n° 70-220 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du 30 novembre 2012 de l'Archevêque de Rouen prononçant la désaffectation de l'église Saint-Paul en application des dispositions des canons 1212 et 1222 § 1 du code du droit canonique de l'Église latine ;
- Vu l'arrêté n° 17-131 du 17 octobre 2017 portant délégation de signature à monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le courrier du 31 mars 2015 du maire de Rouen et la délibération du 9 mars 2015 du conseil municipal de la ville de Rouen sollicitant la désaffectation de l'église Saint-Paul ;
- Vu l'avis favorable du directeur régional des affaires culturelles du 11 octobre 2017 ;
- Vu la liste des objets pouvant être transférés dans une église municipale de Rouen Est conformément au vœu de l'Archevêque de Rouen et qui restent affectés au culte.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN CÉDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Article 1^{er} : L'église Saint-Paul érigée sur la commune de Rouen cesse d'être affectée au culte.

Article 2 : La liste des objets ne pouvant être transférés dans un autre lieu de culte et conservés dans leur emplacement d'origine est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des affaires culturelles, le maire de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Yann GOADIER

Conformément aux termes de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Vu la présente annexe listant les objets restant affectés au culte :

- cinq statues saint-sulpiciennes en plâtre et leur socle en fer forgé et bois,
- groupe sculpté en plâtre de saint Jean-Baptiste de la Salle et son socle,
- autel de la chapelle absidiale nord et statue en pierre d'une Vierge à l'Enfant, copie de la Vierge du Voeu de la cathédrale,
- maître-autel en pierre et marbre de 1901,
- autel latéral au sud du chœur et son tabernacle, bois,
- autel latéral au sud du chœur, tabernacle et statue de saint Paul, pierre,
- confessionnal en bois sculpté avec les statues de saint Pierre et saint Paul, bras nord du transept,
- confessionnal en bois sculpté, bras nord du transept,
- huit stalles en bois sculpté du chœur,
- ancienne croix de cimetière en fer forgé (en deux morceaux),
- chapelle des fonts baptismaux en pierre, laiton et cuivre,
- chaire à prêcher de la nef, bois sculpté,
- deux tabourets de chantre en bois,
- une statue de la Vierge de l'Apocalypse en plâtre, conservée dans l'ancienne sacristie,
- chemin de croix en plâtre moulé,
- dalle en pierre gravée, conservée dans l'ancienne sacristie,
- Christ en plâtre polychrome conservé dans le chœur,
- orgue de chœur,
- cloche.

La préfète

Pour la Préfète et par délégué,
 Inès ...



Yann CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2017-11-20-011

Arrêté du 20 novembre 2017 portant désaffectation de
l'église Saint-Paul de Rouen

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Affaire suivie par Pascal BOISSIERE

Tél : 02 32 76 50 36

Mel : pascal.boissiere@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté d'00 NOV. 2017 portant désaffectation
de l'église Saint-Nicaise de Rouen,
La préfète de la Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 et l'article 5 de la loi du 2 janvier 1907 ;
- Vu le décret n° 70-220 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du 30 novembre 2012 de l'Archevêque de Rouen prononçant la désaffectation de l'église Saint-Nicaise en application des dispositions des canons 1212 et 1222 § 1 du code du droit canonique de l'Église latine ;
- Vu l'arrêté n° 17-131 du 17 octobre 2017 portant délégation de signature à monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le courrier du 31 mars 2015 du maire de Rouen et la délibération du 9 mars 2015 du conseil municipal de la ville de Rouen sollicitant la désaffectation de l'église Saint-Nicaise ;
- Vu l'avis favorable du directeur régional des affaires culturelles du 11 octobre 2017 ;
- Vu la liste des objets pouvant être transférés dans une église municipale de Rouen Est conformément au vœu de l'Archevêque de Rouen et qui restent affectés au culte.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN CÉDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Article 1^{er} : L'église Saint-Nicaise érigée sur la commune de Rouen cesse d'être affectée au culte.

Article 2 : La liste des objets restant affectés au culte est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Dans la continuité du travail engagé entre la ville de Rouen et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour le devenir de ce monument, de nouvelles protections au titre des monuments historiques sont à envisager à moyen terme.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des affaires culturelles, le maire de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Conformément aux termes de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.


20 NOV. 2017

Vu la présente annexe listant les objets restant affectés au culte :

- une statue en pierre de sainte Catherine, provenant du presbytère, XVIème siècle,
- une gravure de 1888 représentant le Christ au calvaire (déposée derrière le maître autel),
- un tableau du XIXème siècle représentant le Sacré Coeur de Jésus (déposé derrière le maître autel),
- l'ensemble des ornements liturgiques,
- les deux reliquaires placés à l'entrée du chœur.

La préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2017-11-27-006

Arrêté du 27 novembre 2017 portant nomination de l'agent
comptable du groupement d'intérêt public "Opéra Rouen
Normandie"



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de l'Intercommunalité
et du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par Quentin RÉTER
Tél : 02.32.76.54.93
Mél : quentin.reter@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le **27 NOV. 2017**

Arrêté du **27 NOV. 2017** portant nomination de l'agent comptable du groupement d'intérêt public "Opéra Rouen Normandie"

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article R. 1431-4 ;
- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2003 portant création de l'établissement public de coopération culturelle "Opéra de Rouen Normandie" ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-137 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la cessation d'activité de Madame Pauline SANDLER, agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle "Opéra de Rouen Normandie" ;
- Vu la proposition du directeur régional des finances publiques de Normandie
- Vu l'avis favorable du président du conseil régional de Normandie

7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - 02.32.76.50.00
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Article 1^{er} -

Est nommée agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle "Opéra Rouen Normandie" à compter du 1^{er} décembre 2017 :

Madame Myriam RUFFE, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Article 2 -

L'agent perçoit des indemnités allouées comme suit :

- 100 % de l'Indemnité de Caisse et de Responsabilité (ICR) de la 4^{ème} catégorie des agents comptables ;
- 85 % de l'indice brut 370 (INM 342) correspondant à l'Indemnité pour Rémunération de Service (IRS).

Article 3 -

L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2014 nommant Madame Pauline CHEVALIER agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle "Opéra Rouen Normandie" est abrogé.

Article 4 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime, Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Normandie, Monsieur le Président de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle "Opéra Rouen Normandie" sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Normandie,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle "Opéra Rouen Normandie"

Fait à Rouen, le **27 NOV. 2017**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2017-12-07-001

Arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection
partielle de Bois d'Ennebourg



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la citoyenneté et des élections

Arrêté portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection partielle complémentaire de la commune de Bois d'Ennebourg

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.225 à L.259, R.26, R.127-2 à R.128-3,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-8,
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- Vu le décret du Président de la République du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-137 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu la lettre de démission de M. Mathias ADER, maire de Bois d'Ennebourg, du 2 octobre 2017,
- Vu la lettre d'acceptation de cette démission par Mme la Préfète du 25 octobre 2017,

Considérant que M. Mathias ADER a souhaité mettre fin à ses fonctions de maire de Bois d'Ennebourg et que sa démission a été acceptée par Mme la Préfète,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, il convient, avant d'organiser l'élection d'un nouveau maire, de compléter le conseil municipal,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Les électeurs de la commune de Bois d'Ennebourg sont convoqués le dimanche 14 janvier 2018 et, s'il y a lieu, le dimanche suivant, pour procéder à l'élection de deux conseillers municipaux afin de compléter le conseil municipal.

Article 2 – Les déclarations de candidature prévues à l'article L.255-4 du Code électoral seront reçues, pour le premier tour, du lundi 18 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017 et du mardi 26 au jeudi 28 décembre 2017. En cas de second tour, elles seront reçues le lundi 15 et le mardi 16 janvier 2018.

Les candidatures seront reçues à la Préfecture de la Seine-Maritime de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, le jeudi 28 décembre 2017 et le mardi 16 janvier 2018 jusqu'à 18h.

Article 3 – L'élection aura lieu sur la base des listes électorales communales arrêtées au 28 février 2017, sans préjudice de l'application des articles L.25, L.27, L.30 à L.40 et R.18 à R.22 du Code électoral.

Les modifications apportées à ces listes, en application des articles précédents, devront être publiées sous forme de tableau, cinq jours avant le scrutin.

Article 4 – Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

Article 5 – Les opérations électorales se dérouleront dans les bureaux de vote institués par l'arrêté préfectoral du 31 août 2017.

Article 6 – Pour le premier tour du scrutin, la campagne électorale sera ouverte le lundi 1^{er} janvier 2018 à zéro heure et prendra fin le samedi 13 janvier 2018 à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lendemain du premier tour à zéro heure et prendra fin la veille du scrutin à minuit.

Article 7 – Le mode de scrutin applicable sera celui prévu par les articles L.252 et L.253 du Code électoral :

Pour être élu au premier tour, les candidats devront avoir obtenu à la fois la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 8 – Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dépouillement et à l'établissement du procès-verbal des opérations électorales en double exemplaire.

Le président du bureau de vote proclamera aussitôt le résultat du scrutin en public et l'affichera en toutes lettres dans la salle de vote.

Un des exemplaires du procès-verbal sera transmis dans les meilleurs délais à la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 9 – Le présent arrêté devra être publié dans la commune de Bois d'Ennebourg au plus tard le vendredi 29 décembre 2017.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le maire de la commune de Bois d'Ennebourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Maire de Bois d'Ennebourg et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **07 DEC. 2017**

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2017-11-21-011

MAITRE-RESTAURATEUR IN SITU

TITRE MAITRE-RESTAURATEUR IN SITU A ROUEN



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ & DE LA
LÉGALITÉ**

Bureau de la Citoyenneté & des
Elections

Section Citoyenneté

Affaire suivie par Mme BARRON Julie

Arrêté du 21 novembre 2017

délivrant le titre de maître restaurateur à M. BLANCHARD Laurent pour le restaurant « IN SITU », sis 35 RUE Jean Lecanuet 76000 ROUEN

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des impôts et notamment l'article 244 quater Q ;
- Vu le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître restaurateur, modifié par le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés interministériel et ministériel du 14 septembre 2007 relatifs à l'attribution du titre de maître restaurateur et aux conditions de justification des compétences requises pour bénéficier du titre de maître restaurateur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008, fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître restaurateur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître restaurateur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-137 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande en date du 24 juillet 2017, de M. BLANCHARD Laurent, gérant de la S.A.R.L. IN SITU, sollicitant le titre de maître restaurateur pour le restaurant « IN SITU », sis 35 rue Jean Lecanuet 76000 ROUEN ;
- Vu les pièces du dossier et notamment le rapport d'audit réalisé par CERTIPAQ concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le titre de maître restaurateur est délivré, pour une durée de quatre ans à compter de la date de la présente décision, à M. BLANCHARD Laurent pour l'établissement « IN SITU », situé 35 rue Jean Lecanuet.

Article 2 - Le titulaire du titre, mentionné à l'article 1^{er}, doit exercer personnellement l'activité de cuisinier ou, à défaut, superviser personnellement celle-ci.

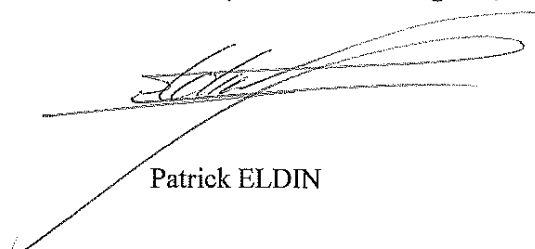
Article 3 - Toutes les modifications, relatives au départ ou au remplacement du titulaire du titre, doivent être immédiatement signalées, par écrit, au préfet de département lequel a la possibilité, si les conditions mentionnées par les textes visés ne sont plus réunies, de prononcer la déchéance du titre.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 21 novembre 2017

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur de la Citoyenneté et de la légalité,



Patrick ELDIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2017-11-21-010

Maître-restaurateur LE NORMANDIE

TITRE MAITRE-RESTAURATEUR LE NORMANDIE à SANDOUVILLE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ & DE LA
LÉGALITÉ

Bureau de la Citoyenneté & des
Elections

Section Citoyenneté

Affaire suivie par Mme BARRON Julie

Arrêté du 21 novembre 2017

délivrant le titre de maître restaurateur à M. BEUCHEF Sébastien pour le restaurant « Le Normandie », sis route de l'Estuaire- 76430 SANDOUVILLE

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des impôts et notamment l'article 244 quater Q ;
- Vu le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître restaurateur, modifié par le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés interministériel et ministériel du 14 septembre 2007 relatifs à l'attribution du titre de maître restaurateur et aux conditions de justification des compétences requises pour bénéficier du titre de maître restaurateur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008, fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître restaurateur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître restaurateur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-137 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande en date du 22 août 2017, de M. BEUCHEF Sébastien, gérant de la S.A. NORMANDIE RESTAURATION (NORMREST), sollicitant le titre de maître restaurateur pour le restaurant « Le Normandie », sis route de l'Estuaire- 76430 SANDOUVILLE ;
- Vu les pièces du dossier et notamment le rapport d'audit réalisé par CERTIPAQ concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le titre de maître restaurateur est délivré, pour une durée de quatre ans à compter de la date de la présente décision, à M. BEUCHEF Sébastien pour l'établissement « Le Normandie », situé route de l'Estuaire- 76430 SANDOUVILLE.

Article 2 - Le titulaire du titre, mentionné à l'article 1^{er}, doit exercer personnellement l'activité de cuisinier ou, à défaut, superviser personnellement celle-ci.

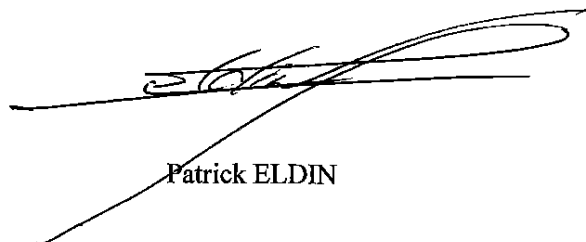
Article 3 - Toutes les modifications, relatives au départ ou au remplacement du titulaire du titre, doivent être immédiatement signalées, par écrit, au préfet de département lequel a la possibilité, si les conditions mentionnées par les textes visés ne sont plus réunies, de prononcer la déchéance du titre.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 21 novembre 2017

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur de la Citoyenneté et de la légalité,



Patrick ELDIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2017-12-05-003

**PFM BERTHELOT - TRANSFERT DES ACTIVITES
FUNERAIRES du 98 bis au 3 Place C. de Gaulle ROUEN**

*Arrêté de transfert d'activités funéraires du 98 bis rue de la République au 3 P. du Général de
Gaulle ROUEN*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGALITÉ**

bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Affaire suivie par Mme Isabelle NOURY

Arrêté du 05 DEC. 2017

portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17.137 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2015 modifié le 09 juin 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 15 76 265 pour l'établissement de pompes funèbres de la SAS Pompes funèbres et marbrerie BERTHELOT dont le siège social est 22 route de Rouen 27140 GISORS sis 3 Place du Général de Gaulle 76000 ROUEN,
- Vu la demande du 16 novembre 2017 de Monsieur Bernard MAZEYRIE, directeur de la branche funéraire de la SAS Pompes funèbres et marbrerie BERTHELOT visant à prendre en compte la fermeture de l'établissement situé au 98 rue de la République à ROUEN et de transférer les activités funéraires de cet établissement au 3 Place du Général de Gaulle 76000 ROUEN.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2015 modifié le 09 juin 2016 est complété comme suit :

L'établissement de la SAS Pompes Funèbres et marbrerie BERTHELOT à enseigne commerciale "Pompes Funèbres de Normandie" sis 3 Place du Général de Gaulle 76000 ROUEN exploité par M. Bernard MAZEYRIE, directeur de branche funéraire en tant que responsable légal est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- ◆ Transport de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière ;
- ◆ Organisation des obsèques ;
- ◆ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ◆ Soins de conservation en sous-traitance

sous le numéro 15 76 265 jusqu'au 04 décembre 2021.

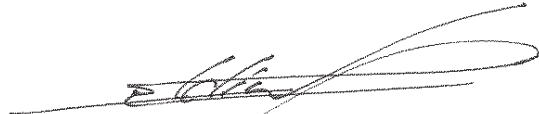
Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Le reste est sans changement.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **05 DEC. 2017**

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la citoyenneté et de la légalité,



Patrick ELDIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. (ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2017-12-05-001

Retrait habilitation Pompes funèbres 98 bis rue de la
République 76000 ROUEN 16 76 266 ROUEN.pdf

Cessation d'activité pompes funèbres BERTHELOT 98 rue de la République 76000 ROUEN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGALITÉ**

bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Affaire suivie par Mme Isabelle NOURY

Arrêté du 05 DEC. 2017

portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17.137 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2015 modifié le 09 juin 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 15 76 265 pour l'établissement de pompes funèbres de la SAS Pompes funèbres et marbrerie BERTHELOT dont le siège social est 22 route de Rouen 27140 GISORS sis 3 Place du Général de Gaulle 76000 ROUEN,
- Vu la demande du 16 novembre 2017 de Monsieur Bernard MAZEYRIE, directeur de la branche funéraire de la SAS Pompes funèbres et marbrerie BERTHELOT visant à prendre en compte la fermeture de l'établissement situé au 98 rue de la République à ROUEN et de transférer les activités funéraires de cet établissement au 3 Place du Général de Gaulle 76000 ROUEN.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2015 modifié le 09 juin 2016 est complété comme suit :

L'établissement de la SAS Pompes Funèbres et marbrerie BERTHELOT à enseigne commerciale "Pompes Funèbres de Normandie" sis 3 Place du Général de Gaulle 76000 ROUEN exploité par M. Bernard MAZEYRIE, directeur de branche funéraire en tant que responsable légal est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- ◆ Transport de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière ;
- ◆ Organisation des obsèques ;
- ◆ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ◆ Soins de conservation en sous-traitance

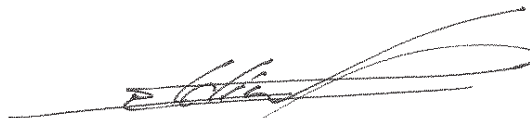
sous le numéro 15 76 265 jusqu'au 04 décembre 2021.

Le reste est sans changement.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **05 DEC. 2017**

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la citoyenneté et de la légalité,



Patrick ELDIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. (ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2017-11-30-001

Avis favorable CDAC du 22 novembre 2017 dossier
2017-22

La CDAC du 22 novembre 2017 a autorisé le projet d'extension de la jardinerie à Montivilliers



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

30 NOV. 2017

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 22 novembre 2017, sous la présidence de madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant madame la préfète, a examiné **le dossier n° 2017-22** concernant l'extension de 3 453 m² de la jardinerie Desjardins portant sa surface totale de vente à 10 087 m², à Montivilliers (76290) 1 rue des quatre saisons.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-138 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 76447 17 C0024 déposée à la mairie de Montivilliers par la SAS Desjardins, dont le siège social est situé à Montivilliers (76290) 1 rue des quatre saisons, agissant en qualité de propriétaire foncier et exploitant de la jardinerie, enregistrée le 12 octobre 2017 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à l'extension de 3 453 m² de la jardinerie Desjardins à Montivilliers (76290) 1 rue des

7, place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : <http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr>

quatre saisons, portant ainsi sa surface totale de vente à 10 087 m2.

- l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 22 novembre 2017 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- M. HERMENT, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDERANT

- que le projet respecte le schéma de cohérence territoriale (SCOT) par sa localisation préférentielle pour les commerces ;
- le SCOT applicable est celui du Havre Pointe de Caux Estuaire approuvé le 13 février 2012, une révision a été engagée le 11 juillet 2014 ;
- que le projet respecte la zone Uzc du plan local d'urbanisme ;
- que le 8 novembre 2016 la CDAC a accordé une autorisation d'extension de 3 826 m2 ;
- que le permis de construire a été refusé pour non conformité avec la prescription du PPRI ;
- que le projet a été retravaillé en diminuant la surface de vente de 483 m2 et en prenant en compte le règlement du PPRI ;
- qu'il n'y aura pas d'étalement foncier du fait que le projet d'extension envisagé sera réalisé sur le site actuel et que le bâtiment sera construit sur pilotis ;
- que le projet n'a pas vocation à concurrencer les commerces traditionnels et les services présents en centre ville ;
- que le projet d'extension contribuera à améliorer l'accueil des clients via un élargissement des allées ;
- que le projet prévoit 4 places équipées de bornes de recharge électriques, ainsi que 32 places électrifiables ;
- que la jardinerie est en continuité urbaine et accessible à pied par un passage piéton avec une seule entrée/sortie, la clientèle dispose d'un trottoir permettant de rejoindre les rues environnante, dont le pôle tertiaire, la zone commerciale « la Lézarde » et le cinéma ;
- que le site est desservi par 3 lignes de bus ;
- que les véhicules de livraison et de la clientèle ont un accès spécifique ;
- que le projet d'extension prend des mesures afin de diminuer les consommations d'énergie (éclairage Led en intérieur et panneaux solaires passifs installés en toiture afin d'alimenter en partie l'éclairage extérieur) ;
- que le projet prévoit une valorisation et un agrandissement des noues paysagères avec une capacité de réserve de 618 m2 ; ;
- que l'architecture du bâti est de qualité et respectueuse de l'environnement ;
- que le projet d'extension intègre les notions de développement durable avec l'installation d'une toiture végétalisée, des plantations sur l'ensemble du site, ainsi que des ruches sur le toit.

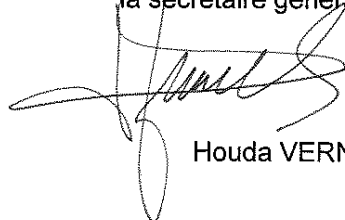
Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée, par un vote à l'unanimité (9 oui sur 9 votants)

Ont voté favorablement :

- monsieur Daniel FIDELIN, maire de Montivilliers, commune d'implantation ;
- monsieur Jean-Louis MAURICE représentant le président de la communauté de l'agglomération havraise dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Jean-Louis ROUSSELIN représentant le président du syndicat mixte d'élaboration et de gestion du schéma de cohérence territoriale Le Havre-Pointe de Caux Estuaire dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- madame Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et monsieur Hubert GUILBERT (Indecosa CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Badredine DADCI (France nature environnement Normandie), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 22 novembre 2017, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SAS Desjardins, dont le siège social est situé à Montivilliers (76290) 1 rue des quatre saisons, visant à l'extension de 3 453 m² de la jardinerie Desjardins à Montivilliers (76290) 1 rue des quatre saisons, portant ainsi sa surface totale de vente à 10 087 m².

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Houda VERNHET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2017-11-30-002

Avis favorable CDAC du 22 novembre 2017 dossier
2017-23

la CDAC du 22 novembre 2017 a autorisé le projet d'extension du Super U à Ferrières-en-Bray



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

3 0 NOV. 2017

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 22 novembre 2017, sous la présidence de madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant madame la préfète, a examiné **le dossier n° 2017-23** concernant l'extension du magasin Super U et de sa galerie marchande, à Ferrières-en-Bray, promenade du pays de Bray, RN 31 portant sa surface totale de vente à 3 985 m².

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-138 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 076 260 17 B 0006 déposée à la mairie de Ferrières-en-Bray par la SASU Caroline, dont le siège social est situé à Ferrières-en-Bray (76220) promenade du pays de Bray, RN 31, agissant en qualité

d'exploitant et de futur propriétaire foncier par crédit bail, enregistrée le 12 octobre 2017 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à l'extension du magasin Super U et de sa galerie marchande, à Ferrières-en-Bray, promenade du pays de Bray, RN 31 portant sa surface totale de vente à 3 985 m².

- l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 22 novembre 2017 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- M. COURTIER-ARNOUX Romaric, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDERANT

- que le projet concernant l'agrandissement du Super U à Ferrières-en-Bray permettra de renforcer l'offre commerciale au sein de la zone commerciale et évitera ainsi l'évasion vers d'autres pôles commerciaux plus importants ;
- que le projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'extension pour une surface de 1 765 m² accordée le 30 janvier 2017 par la CDAC ;
- que la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a émis un avis défavorable au projet d'extension le 23 mai 2017 ;
- que le projet a été retravaillé et prend en considération les remarques émises par la CNAC ;
- que le schéma du Pays de Bray est en cours d'élaboration ;
- que la commune de Ferrières-en-Bray a prescrit une révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme le 28 février 2011 ;
- que depuis le 27 mars 2017 le règlement national d'urbanisme s'applique sur le territoire ;
- que le projet d'extension se situe sur la partie à urbaniser ;
- que le projet n'engendre pas une consommation excessive de l'espace puisqu'il est réalisé sur l'emprise du terrain ;
- que l'aire de stationnement est mutualisé avec d'autres enseignes sur le site ;
- que le parking vélo sera modernisé et agrandi ;
- qu'une partie des surfaces de vente sera consacrée à l'amélioration de l'accueil avec l'élargissement des allées, un renforcement des gammes plus importantes des produits locaux et biologiques et la création d'un espace de vente d'appareils de nouvelles technologies inexistantes sur la zone de chalandise ;
- que cette extension viendra renforcer son rôle de commerce de proximité et mettra en place de nouveaux concepts de vente (modernité, accessibilité et praticité) ;
- que l'extension du Super U sera conforme à la réglementation thermique 2012 ;
- que pour compenser l'imperméabilisation des sols il sera installé : une cuve de 60 m³ pour la récupération des eaux pluviales de la toiture, un bassin de rétention de 450 m³ et l'implantation d'une toiture végétalisée de 1 810 m² ;
- que le projet a pris en compte les dispositions concernant le développement durable en améliorant l'insertion paysagère et l'image qualitative des façades du supermarché ;
- que le supermarché super U participe à l'animation de la vie locale en soutenant différentes associations et clubs sportif locaux.

Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée, par un vote à l'unanimité (9 oui sur 9 votants)

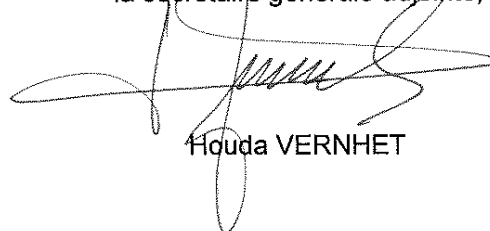
Ont voté favorablement :

- madame Marie-France DEVILLERVAL, maire de Ferrières-en-Bray, commune d'implantation ;
- monsieur Eric PICARD, président de la communauté de communes des 4 rivières dont est membre la commune d'implantation ;
- madame Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;

- monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et madame Catherine MARC (Indecosa CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Badredine DADCI (France nature environnement Normandie), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 22 novembre 2017, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SASU Caroline, dont le siège social est situé, à Ferrières-en-Bray (76220) promenade du pays de Bray, RN 31, visant à l'extension de 1 190 m² du magasin Super U et 575 m² de sa galerie marchande par la création de 3 boutiques (120 m², 340 m², 115 m²), à Ferrières-en-Bray, promenade du pays de Bray, RN 31, portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 3 985 m².

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Houda VERNHET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2017-12-06-001

Décision 2017-24 de la C.D.A.C. de la Seine-Maritime en
date du 5 décembre 2017

*Autorisation de procéder à l'extension de 264 m² de la surface de vente d'un magasin à l enseigne
"NETTO" situé sur la commune de Saint-Nicolas-d'Aliermont*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 06 DEC. 2017

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et
sociales

Affaire suivie par Sarah LANGLOIS

Secrétariat de la C.D.A.C.

Tél. 02.32.76.53.90

Fax 02.32.76.54.60

Mét. sarah.langlois@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (C.D.A.C.) de Seine-Maritime réunie le 5 décembre 2017, sous la présidence de Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, représentant Madame la préfète, a examiné le dossier n° 2017-24 concernant la demande d'extension de 264 m² de la surface de vente d'un magasin à l enseigne « NETTO » portant ainsi la surface totale de vente à 1 241 m² à Saint-Nicolas-d'Aliermont (76510), 216 rue Vaillancourt.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-138 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe ;
- l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime ;
- la demande, enregistrée le 11 octobre 2017 au secrétariat de la C.D.A.C., présentée par la S.A.R.L. NIXANDRE, agissant en qualité d'exploitant du magasin, dont le siège social est situé à Saint-Nicolas-d'Aliermont (76510), 216 rue Vaillancourt et visant l'extension de 264 m² de la surface de vente d'un magasin à l enseigne « NETTO » portant ainsi la surface totale de vente du

magasin à 1 241 m² à Saint-Nicolas-d'Aliermont (76510), 216 rue Vaillancourt ;

- l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 5 décembre 2017 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- Madame CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDÉRANT

- que le projet concerne une extension de 264 m² de la surface de vente d'un magasin à l'enseigne « NETTO » situé 216 rue Vaillancourt à Saint-Nicolas-d'Aliermont ;
- que le projet répond aux préconisations du schéma de cohérence territoriale du Pays Dieppois – Terroir de Caux approuvé le 28 juin 2017 ;
- que le projet n'aura aucune consommation d'espace puisque son extension est à l'intérieur du commerce actuel, sans aucune transformation du bâti ;
- que le parc de stationnement sera retracé mais qu'aucune place supplémentaire ne sera créée ou imperméabilisée ;
- que l'extension du magasin permettra à la population de la zone de chalandise d'avoir une offre de proximité avec trois types de commerces distincts et complémentaires : supermarché, supérette de proximité et maxi-discount ;
- que le partenariat existant avec les entreprises d'entretien du bâtiment et des espaces verts sera maintenu ;
- que le projet permettra la création de deux postes en contrat à durée indéterminée ;
- que les livraisons s'effectueront en dehors des horaires d'ouverture par deux ou trois camions par semaine et arriveront dans une cour fermée située sur la façade Nord-Ouest du magasin donnant accès à la réserve ;
- qu'un nouveau cheminement piétonnier sera créé de la rue Vaillancourt jusqu'à l'enseigne pour permettre aux consommateurs de rejoindre en toute sécurité le magasin ;
- que la desserte routière ne subira aucune modification ;
- que la commune de Saint-Nicolas-d'Aliermont est desservie par une ligne de bus du réseau départemental qui dessert aussi une partie des communes de la zone de chalandise ;
- que le projet n'engendrera aucun travaux de construction ni de modification architecturale ;
- que le projet prévoit la réalisation d'un espace vert composé d'arbustes et de buissonnants pour séparer le parking clientèle et la zone de stationnement des cars de tourisme ;
- que le projet ne génère aucune nuisance visuelle et que les nuisances lumineuses sont minimisées ;
- que la zone du projet n'est pas concernée par le risque inondation.

DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à l'unanimité (7 oui sur 7 votants).

DÉCIDE

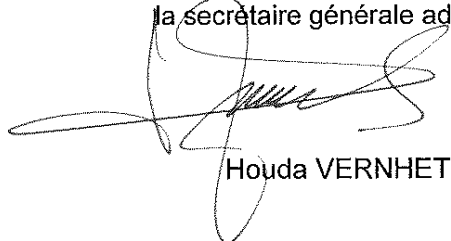
Ont voté favorablement :

- Monsieur Loïc BEAUCAMP, désigné pour représenter la maire de Saint-Nicolas-d'Aliermont, commune d'implantation ;
- Monsieur Gérard PICARD, président de la communauté de communes des Falaises du Talou ;
- Monsieur Alain DEPREAUX désigné par le pôle d'équilibre territorial et rural Pays dieppois – terroir de caux chargé du Scot ;
- Monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental ;

- Madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- Monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- Monsieur Guy PESSY (France Nature Environnement - Normandie), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 5 décembre 2017, a autorisé la S.A.R.L. NIXANDRE, dont le siège social est situé à Saint-Nicolas-d'Aliermont (76510), 216 rue Vaillancourt à procéder à l'extension de 264 m2 de la surface de vente d'un magasin à l enseigne « NETTO » portant ainsi la surface totale de vente à 1 241 m2 à Saint-Nicolas-d'Aliermont (76510), 216 rue Vaillancourt.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Houda VERNHET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2017-12-06-002

Décision 2017-25 de la C.D.A.Ci de la Seine-Maritime en
date du 5 décembre 2017

*Autorisation de procéder à la création d'un établissement cinématographique de 8 salles et de 1
364 places à l'enseigne "GRAND FORUM" à Dieppe.*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le **06 DEC. 2017**

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et
sociales

Affaire suivie par Sarah LANGLOIS

Secrétariat de la C.D.A.Ci

Tél. 02.32.76.53.90

Fax 02.32.76.54.60

Mél. sarah.langlois@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

La commission départementale d'aménagement commercial statuant en matière cinématographique de Seine-Maritime réunie le 5 décembre 2017, sous la présidence de Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime, a examiné le dossier n° 2017-25 concernant la création d'un établissement cinématographique de 8 salles et 1 364 places à l'enseigne « GRAND FORUM » à Dieppe (76200), rue Dulague.

VU :

- le code du cinéma et de l'image animée ;
- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son chapitre 1^{er} relatif à la simplification et à la modernisation de l'aménagement commercial ;
- le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;
- le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°17-138 du 27 octobre 2017 donnant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Seine-Maritime et de désignation des personnalités qualifiées ;

- la demande, enregistrée le 17 octobre 2017, présentée par la S.A.R.L. CINEMAS GRAND FORUM , dont le siège social est situé à Louviers (27400), Place Georges Méliès, agissant en qualité de futur exploitant de l'établissement cinématographique, et visant à la création d'un établissement cinématographique de 8 salles et 1 364 places à l'enseigne « GRAND FORUM » à Dieppe (76200), rue Dulague.

- l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 5 décembre 2017 pour l'examen de la demande susvisée ;

- les rapports d'instruction présentés par la direction régionale des affaires culturelles et la direction départementale des territoires et de la mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Laurent FOUQUET, rapporteur de la direction régionale des affaires culturelles et Madame Fatiha CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDÉRANT

- que le projet concerne la réhabilitation d'un bâtiment vacant en établissement cinématographique de 8 salles et 1 364 places à l'enseigne « GRAND FORUM » situé rue Dulague à Dieppe ;
- que le projet va conserver et valoriser, sans consommation d'espace, une ancienne manufacture à tabac qui présente par son architecture un intérêt patrimonial ;
- que l'implantation du projet est cohérent avec les orientations du schéma de cohérence territoriale puisqu'il participe à l'évolution des besoins, à l'animation et à la convivialité du centre-ville ;
- qu'il n'y a pas de création de places de stationnement aux abords du cinéma puisqu'il y a une offre diverse en centre-ville ;
- que le projet apportera une diversité cinématographique pour le grand public, des films d'art et d'essai, ainsi que des films spécifiques aux établissements scolaires ;
- que l'ensemble des salles est accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- que l'activité de l'établissement n'est pas de nature à modifier de façon substantielle les conditions de circulation à Dieppe puisqu'elles correspondent pour les deux tiers à celles du cinéma Rex actuellement ;
- que le bâtiment existant comporte un dispositif de collecte des eaux pluviales qui sont rejetées dans le réseau d'eau public ;
- que la consommation électrique pour l'éclairage des locaux sera réduite par le choix de sources lumineuses à basse consommation ;
- que le projet est en conformité avec le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientation et d'objectifs puisqu'il développe des aménagements urbains innovants propres au territoire ;
- que le complexe cinématographique ne génère aucune pollution sonore pour son environnement.

DÉCIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à l'unanimité (6 oui sur 6 votants)

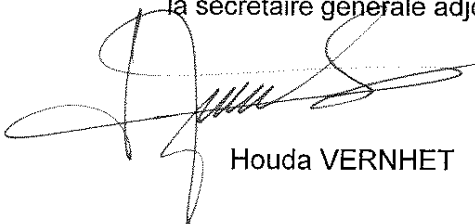
Ont voté favorablement :

- Monsieur Nicolas LANGLOIS, maire de Dieppe, commune d'implantation ;
- Monsieur Guy SENEAL, représentant le président de la communauté d'agglomération de la région dieppoise compétent en matière d'aménagement de l'espace et de

- développement dont est membre la commune d'implantation ;
- Monsieur Gérard PICARD, président du pôle d'équilibre territorial et rural Pays dieppois – terroir de caux chargé du schéma de cohérence territoriale ;
 - Madame Nicole DELAUNAY (Centre National du Cinéma), personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographique ;
 - Monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
 - Monsieur Guy PESSY (France Nature Environnement - Normandie), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

En conséquence, la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Seine-Maritime, réunie le 5 décembre 2017, a autorisé la société S.A.R.L. CINEMAS GRAND FORUM, dont le siège social est situé à Louviers (27400), Place Georges Méliès, est autorisé à créer un établissement cinématographique de 8 salles et 1 364 places à l'enseigne « GRAND FORUM » à Dieppe (76200), rue Dulague.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Houda VERNHET', is written over a horizontal dotted line. The signature is fluid and cursive.

Houda VERNHET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions de l'article L.212-10-3 du code du cinéma et de l'image animée la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement cinématographique dans un délai d'un mois.

Sous-préfecture de Dieppe

76-2017-11-23-002

arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016
portant création de la communauté de communes "Terroir
de Caux" - modification des statuts

*arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant création de la communauté de
communes "Terroir de Caux" - modification des statuts*

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales et des Elections

Arrêté du 23 novembre 2017

modifiant l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016, portant création de la communauté de communes "Terroir de Caux"

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants,
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 août 2016 nommant M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-139 du 27 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Terroir de Caux issue de la fusion des communautés de communes des trois rivières, de Saône et Vienne, de Varenne et Scie, et de l'extension aux communes de Bracquetuit, Cressy, Cropus,
- Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2016 portant création de la communauté de communes "Terroir de Caux",

Considérant que la note de synthèse, établie à l'appui du conseil communautaire du 12 juin 2017, mentionne que les statuts, sur lesquels le conseil communautaire est appelé à délibérer, seront applicables au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la demande formulée par le président de la communauté de communes pour que les statuts, modifiés par arrêté du 12 octobre 2017, soient applicables au 1^{er} janvier 2018 ainsi qu'il en a été décidé en conseil communautaire du 12 juin 2017.

Sur proposition du sous-préfet de Dieppe,

ARRETE

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté du 12 octobre 2017 est modifié comme suit :

" Les statuts de la communauté de communes Terroir de Caux, annexés au présent arrêté seront applicables au 1^{er} janvier 2018" ;

Article 2 – Le sous-préfet de Dieppe, le président de la communauté de communes Terroir de Caux, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 23 novembre 2017

Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet,



Jehan-Eric WINCKLER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Sous-Préfecture du Havre

76-2017-11-30-004

Arrêté portant autorisation de la compétition "Trail du tour
du canton" le 9 décembre 2017

course pédestre



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du Havre
Cabinet

Arrêté du 30 novembre 2017
portant autorisation de la compétition "Trail du Tour du Canton"
le 9 décembre 2017

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 414-19 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant modification de la police des manifestations sportives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-Maritime concernant le territoire terrestre et amont de la laisse de basse mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17--149 du 28 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre ;
- Vu l'arrêté n°89 du 9 octobre 2017 de la commune de Gruchet-le-Valasse réglementant la circulation ;
- Vu la demande présentée par Monsieur Daniel LEVASSEUR, représentant du club cycliste et pédestre beuzevillais, le dossier et les compléments transmis ;
- Vu les avis de :
 - MM. les maires de Beuzeville-la-Grenier, Bolbec, La Cerlangue, Gruchet le Valasse, Lillebonne, Mélamare, Mirville, Nointot, Parc d'Anxtot, Saint-Antoine-la-Forêt, Saint-Eustache-la-Forêt, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Jean-de-la-Neuille, Saint-Nicolas-de-la-Taille, Tancarville ;
 - M. le commandant de groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime ;
 - M. le chef de la circonscription de sécurité publique de Bolbec - Lillebonne ;
 - M. le président du Conseil Départemental ;
 - M. le directeur du SAMU du Havre ;
 - M. le représentant de la SNCF ;
 - M. le représentant de la Fédération Française d'Athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération ;

Sur proposition de la sous-préfète du Havre

ARRETE

Article 1^{er} - Le Club Cycliste et Pédestre Beuzevillais, représenté par monsieur Daniel LEVASSEUR, est autorisé à organiser, le 9 décembre 2017, une compétition pédestre intitulée "Trail du Tour du Canton", sur les itinéraires joints en **annexe I**. Cette manifestation regroupe environ 750 participants, selon le règlement de la compétition, dans le respect du règlement fédéral.

Article 2 - L'organisateur doit assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs sur la totalité du parcours, notamment en implantant au moins un signaleur aux intersections, croisements de routes et endroits réputés délicats.

En particulier, à proximité des passages à niveaux situés sur les communes de Mirville, et Saint-Jean-de-la-Neuville, le signaleur veille au respect des règles du code de la route par les participants, en cas d'arrivée d'un train et d'empêcher d'éventuels spectateurs de pénétrer dans l'enceinte du chemin de fer.

Les personnes mentionnées dans la liste de l'**annexe II** sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles doivent impérativement être titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Chaque signaleur est identifiable par les usagers de la route notamment au moyen d'un gilet de haute visibilité et doit être à même de produire, dans de brefs délais, une copie du présent arrêté. Il rend compte immédiatement de tout incident survenu, auprès des membres des services de Gendarmerie, de Police ou auprès des responsables de l'organisation.

Avant le départ, l'organisateur procède à la reconnaissance de l'itinéraire prévu et s'assure de la bonne mise en place des signaleurs. Ceux-ci doivent être présents au moins un quart d'heure avant le début de la course.

Aucun signaleur ne doit quitter son emplacement sans l'autorisation du directeur de course qui pourvoit à la mise en place d'un suppléant, ni avant le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 3 - L'organisateur doit mettre en place, à sa charge, une signalisation adaptée sur le parcours pour assurer la protection des participants et des tiers. Des véhicules munis d'une signalisation adaptée sont positionnés en tête et fin de course.

Article 4 - L'organisateur est tenu de mettre en œuvre les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la Fédération concernée. Le dispositif de secours présenté par l'organisateur, composé de quatre secouristes munis d'un défibrillateur semi-automatique et formés à son utilisation, , d'un VPSP, d'un véhicule tout terrain, et de quatre médecins, est conforme aux règles techniques et de sécurité de la fédération.

Un système de communication permettant au responsable de la manifestation d'être informé de tout incident ou accident dans les meilleurs délais doit être prévu par l'organisateur. L'organisateur dispose de moyens de communication directs avec le SAMU centre 15, par téléphone ou à défaut par radio, veille à permettre la libre circulation des véhicules de secours en tout point de la manifestation, et à transmettre au moins 15 jours à l'avance le plan de circulation éventuellement mis en place. Il transmet les coordonnées du médecin au SAMU avant la course.

Article 5 - L'organisateur est tenu de rappeler aux concurrents, au moment du départ, les règles du code de la route et de leur signaler les difficultés et dangers éventuels susceptibles d'être rencontrés sur le parcours, ainsi que les conditions de circulations particulières imposées, le cas échéant.

Article 6 - L'apposition d'affichettes publicitaires et de papillons ou avis de tous ordres sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres situés en bordure de route et d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public, le marquage sur la chaussée de flèches ou inscriptions de quelque nature que ce soit, le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Article 7 - Les droits des tiers sont expressément réservés.
Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation.

Article 8 - L'ensemble du territoire étant maintenu au niveau Vigipirate « sécurité renforcée – risque d'attentat » dans les lieux de rassemblements, les organisateurs doivent faire preuve d'une extrême vigilance quant à la présence de tout objet suspect ou abandonné sur le périmètre de la manifestation ainsi qu'aux dispositions à prendre en cas de découverte.

Article 9 - L'organisateur et les participants doivent respecter scrupuleusement les arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux, et répondre sans délai aux injonctions des forces de l'ordre. Toutes les mesures prescrites par ces derniers avant l'épreuve ou au cours de celle-ci devront être exécutées sur le champ.

L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation ou les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés. Le même droit appartient aux forces de l'ordre.

Un compte-rendu des éventuels incidents survenus est adressé à la sous-préfecture dans la semaine suivant l'épreuve.

Article 10 - Le sous-préfet du Havre, les maires de Beuzeville-la-Grenier, Bolbec, La Cerlangue, Gruchet-le-Valasse, Lillebonne, Mélamare, Mirville, Nointot, Parc d'Anxtot, Saint-Antoine-la-Forêt, Saint-Eustache-la-Forêt, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Jean-de-la-Neuille, le commandant de groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le chef de la circonscription de sécurité publique de Bolbec-Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait au Havre, le 30 novembre 2017

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète du Havre,



Marie AUBERT

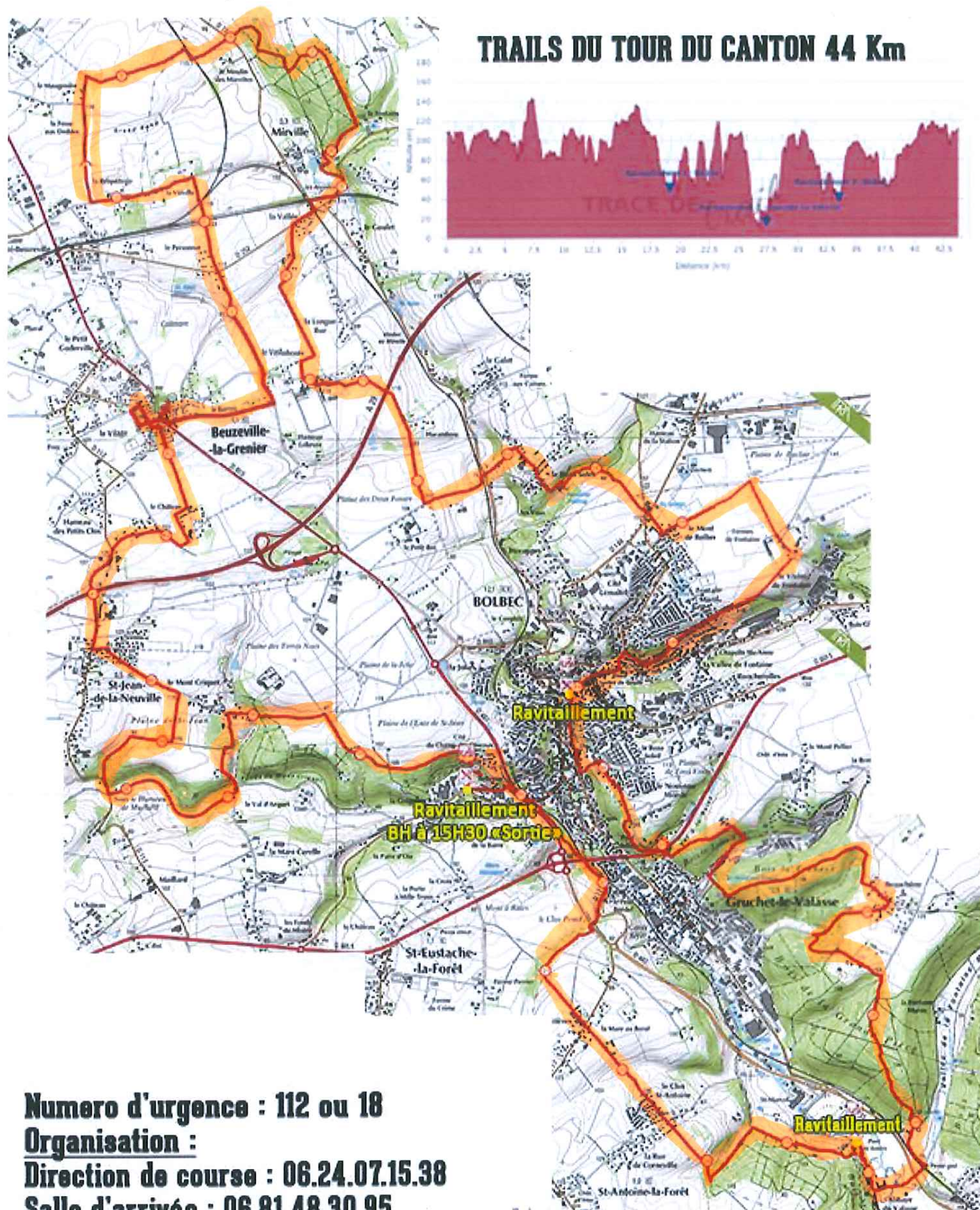
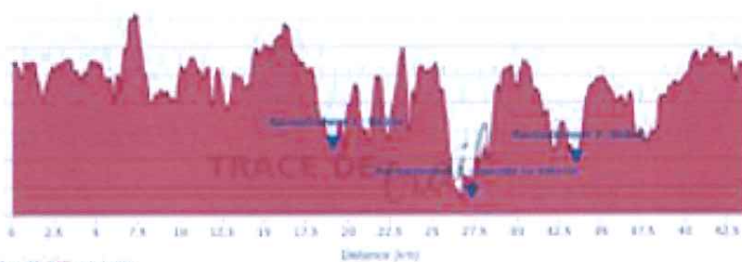
Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

TRAILS DU TOUR DU CANTON 24 Km



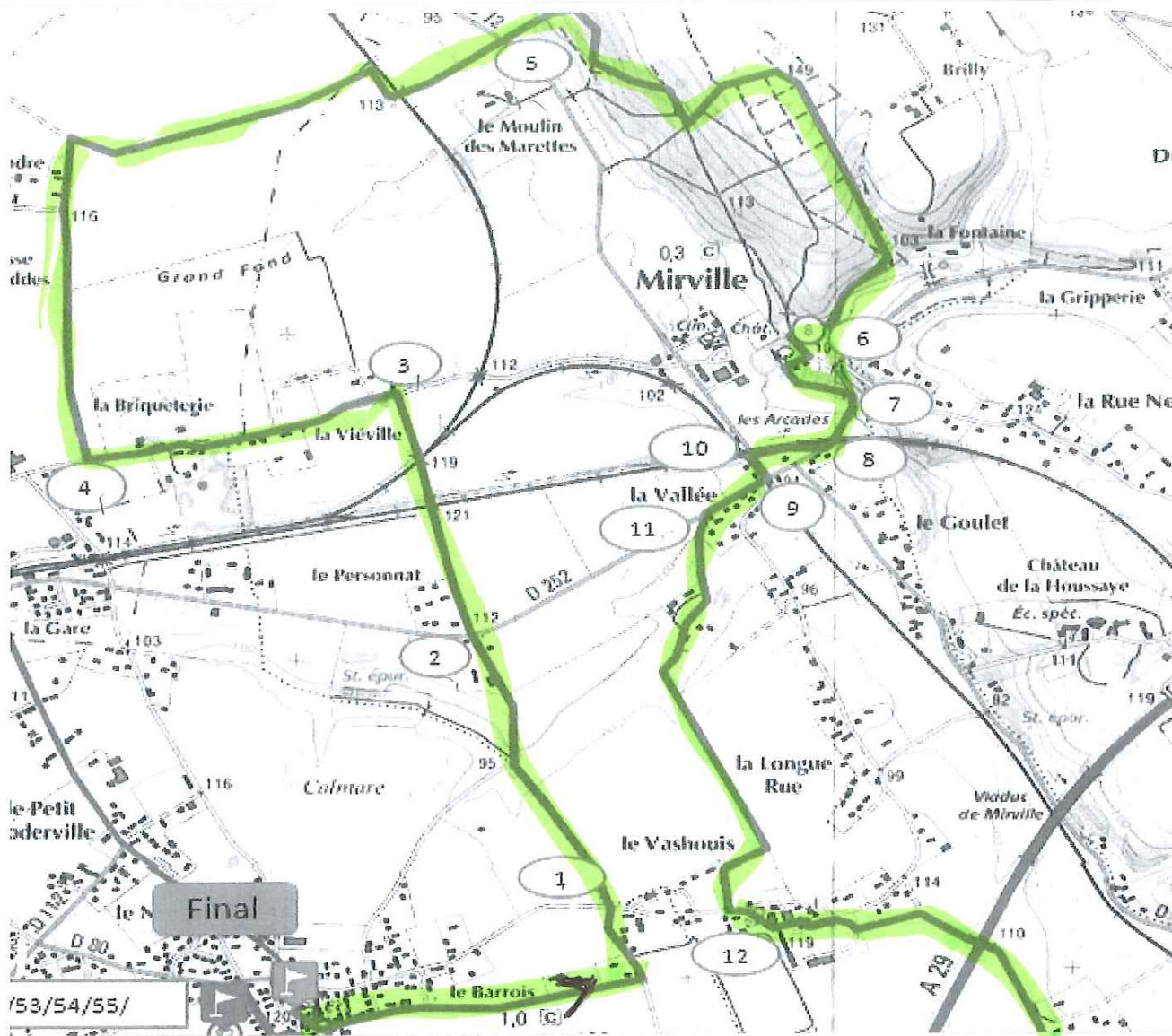
Numero d'urgence : 112 ou 18
Organisation :
Direction de course : 06.24.07.15.38
Salle d'arrivee : 06.81.48.30.95

TRAILS DU TOUR DU CANTON 44 Km



Numero d'urgence : 112 ou 18
Organisation :
Direction de course : 06.24.07.15.38
Salle d'arrivée : 06.81.48.30.95

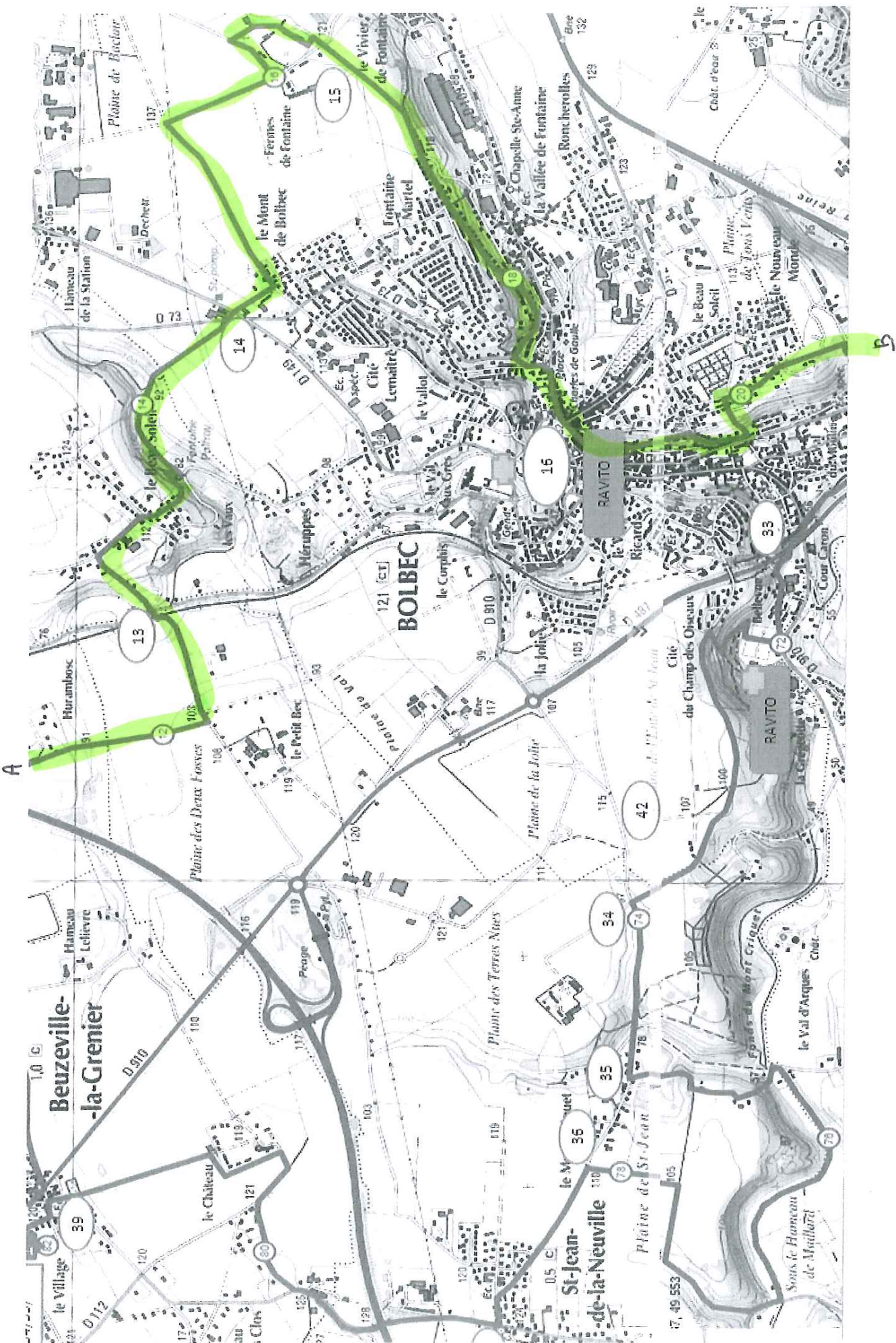
no 1



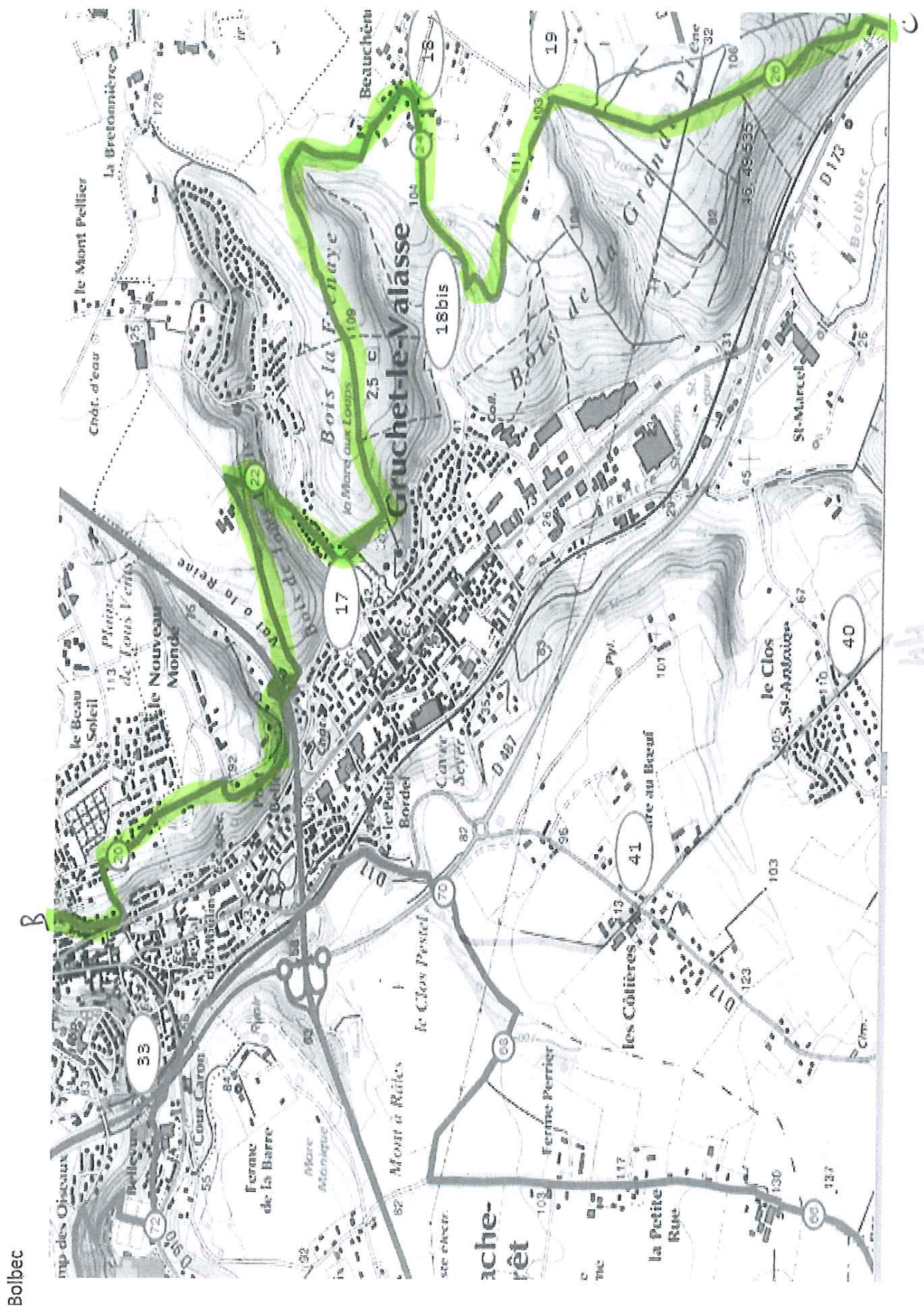
Beuzeville la Grenai

Parcours 89 Km

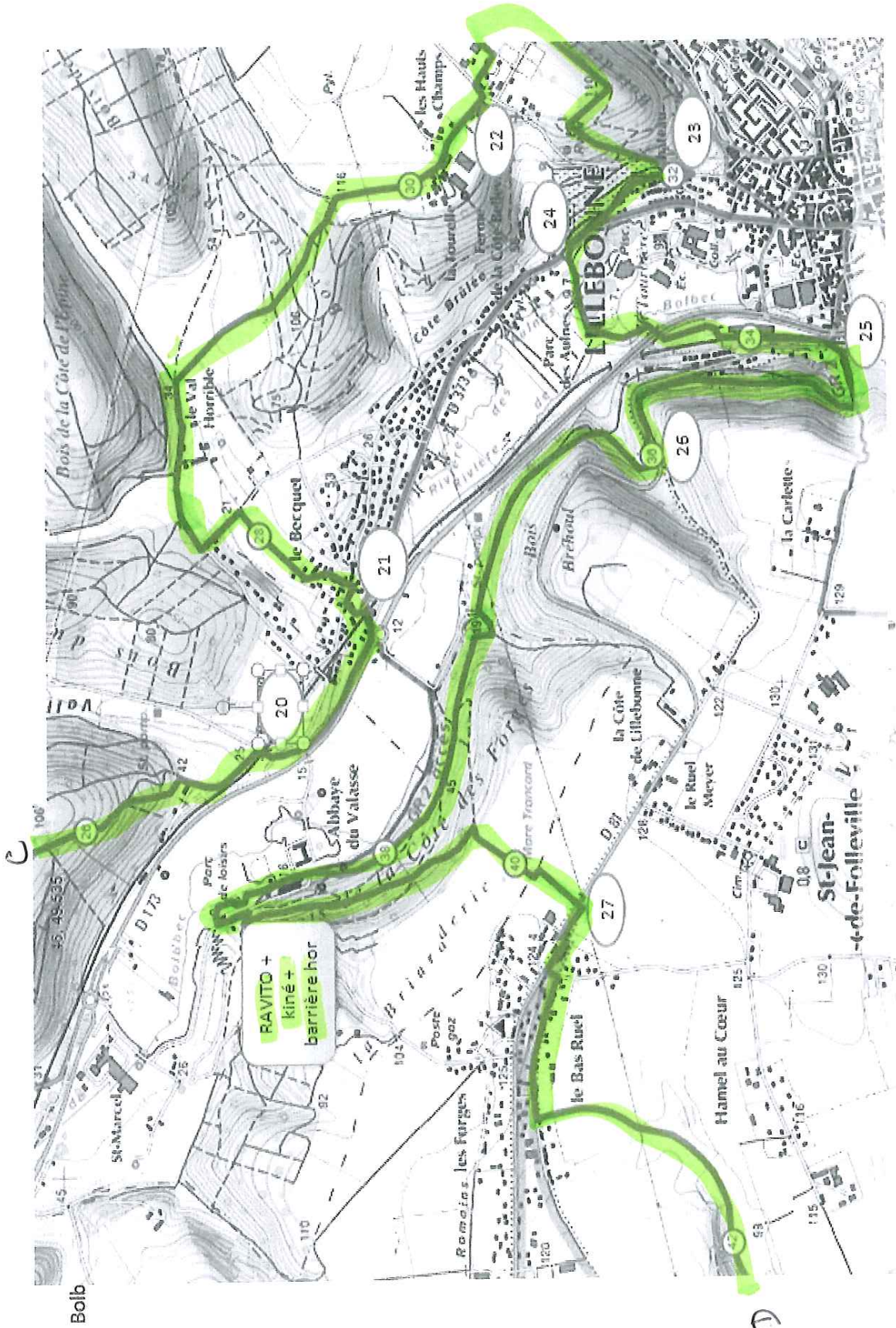
N° 2



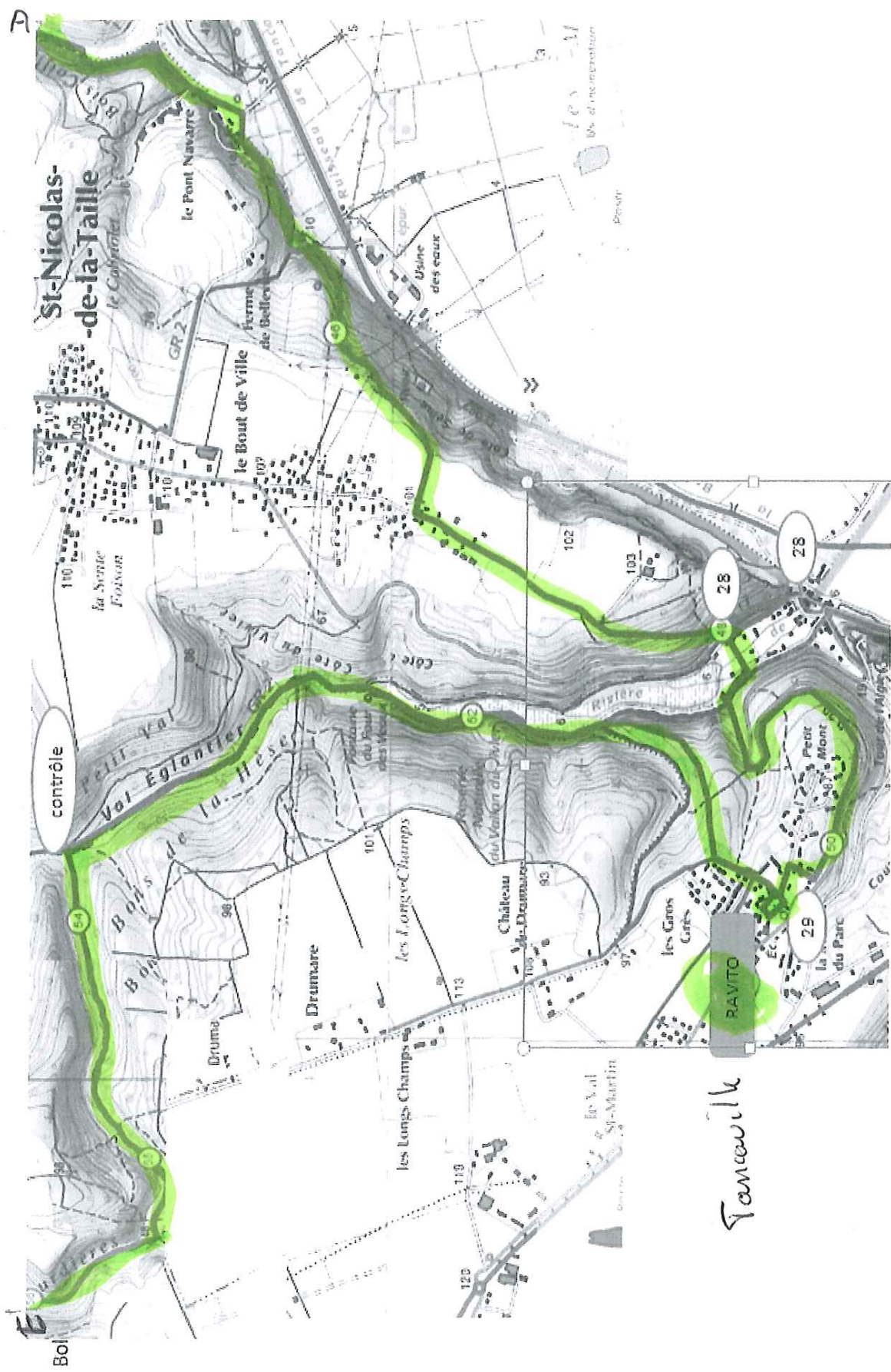
no 3



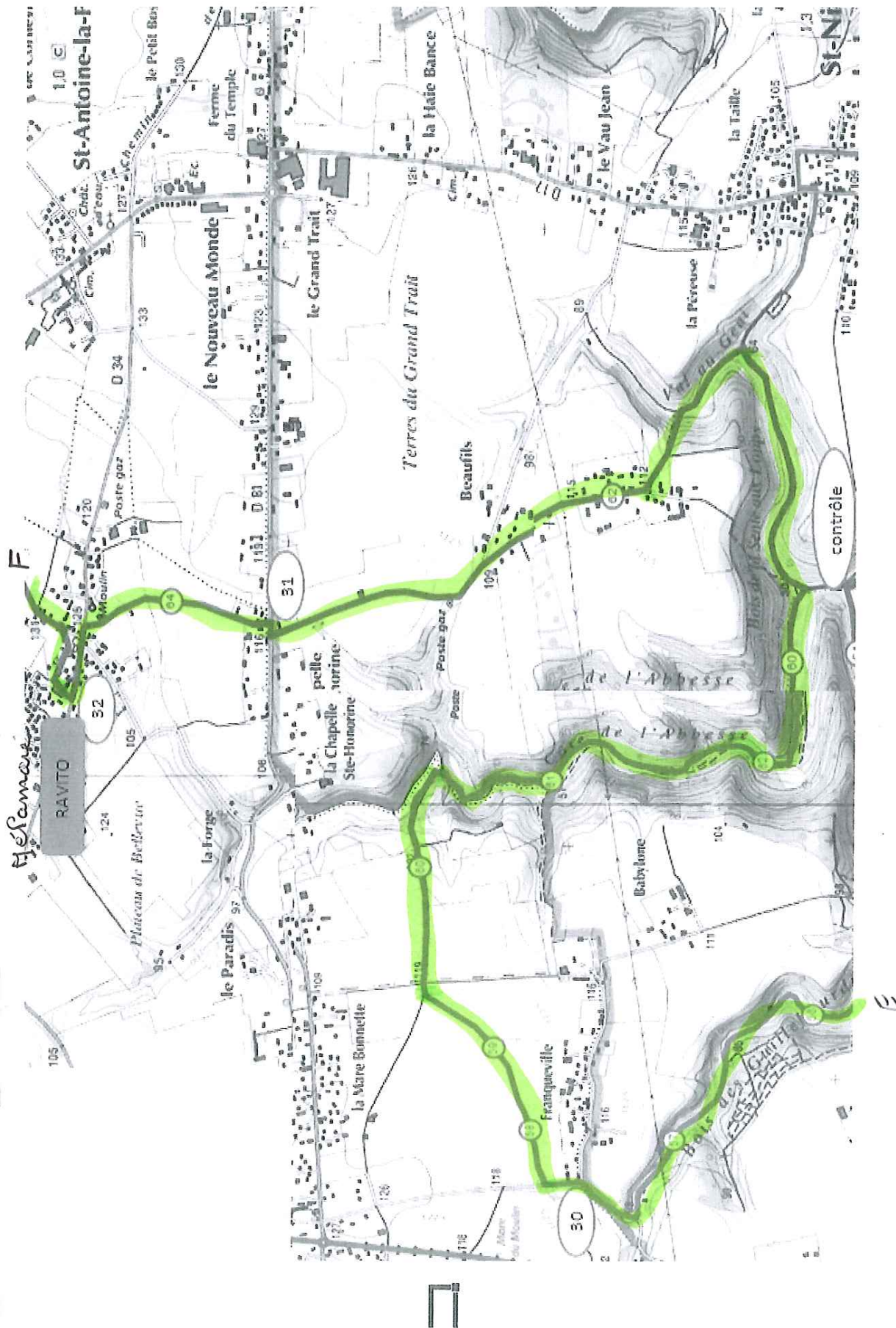
~~10~~
n° 4



N°5

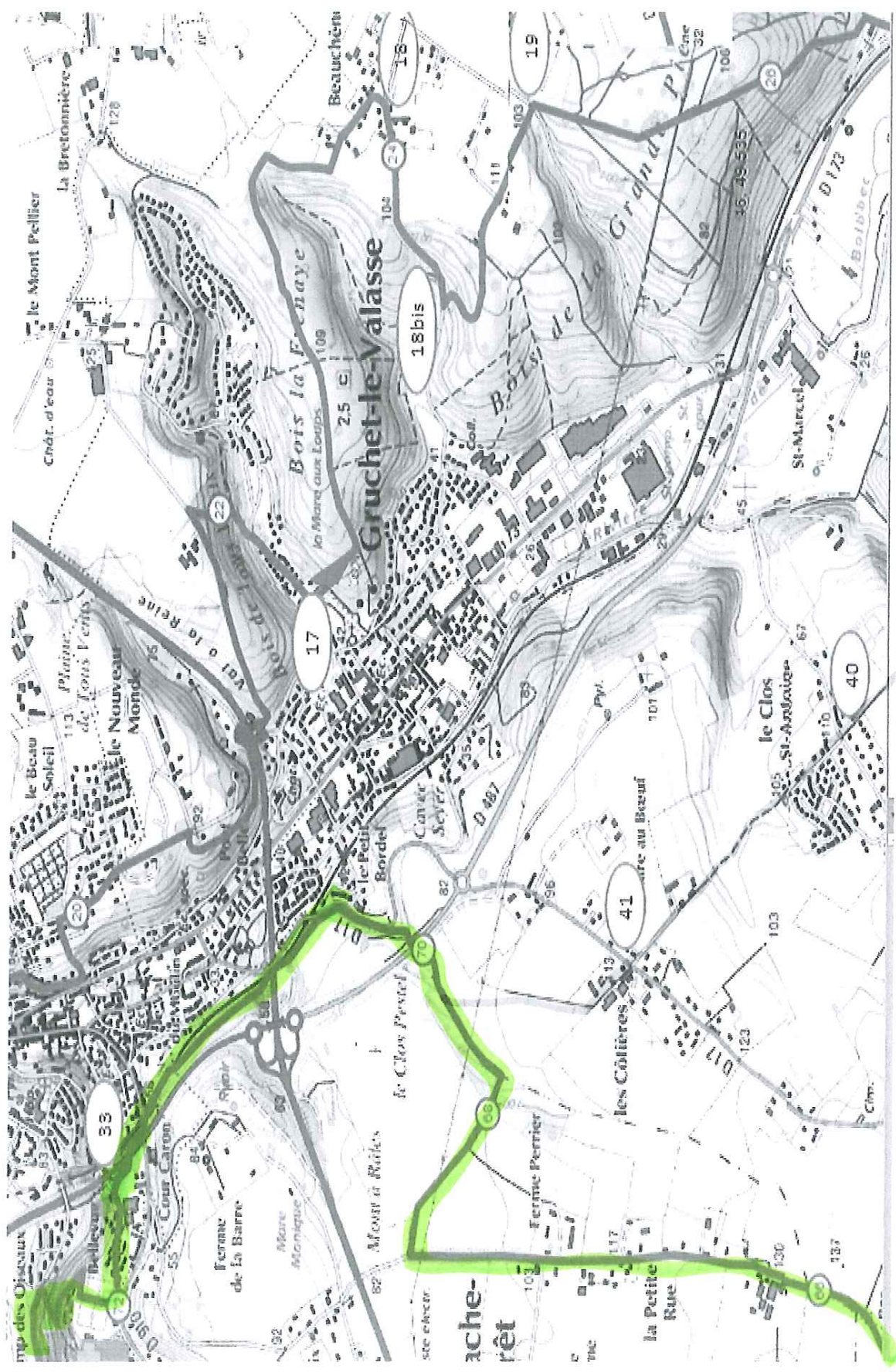


N° 6



no 78

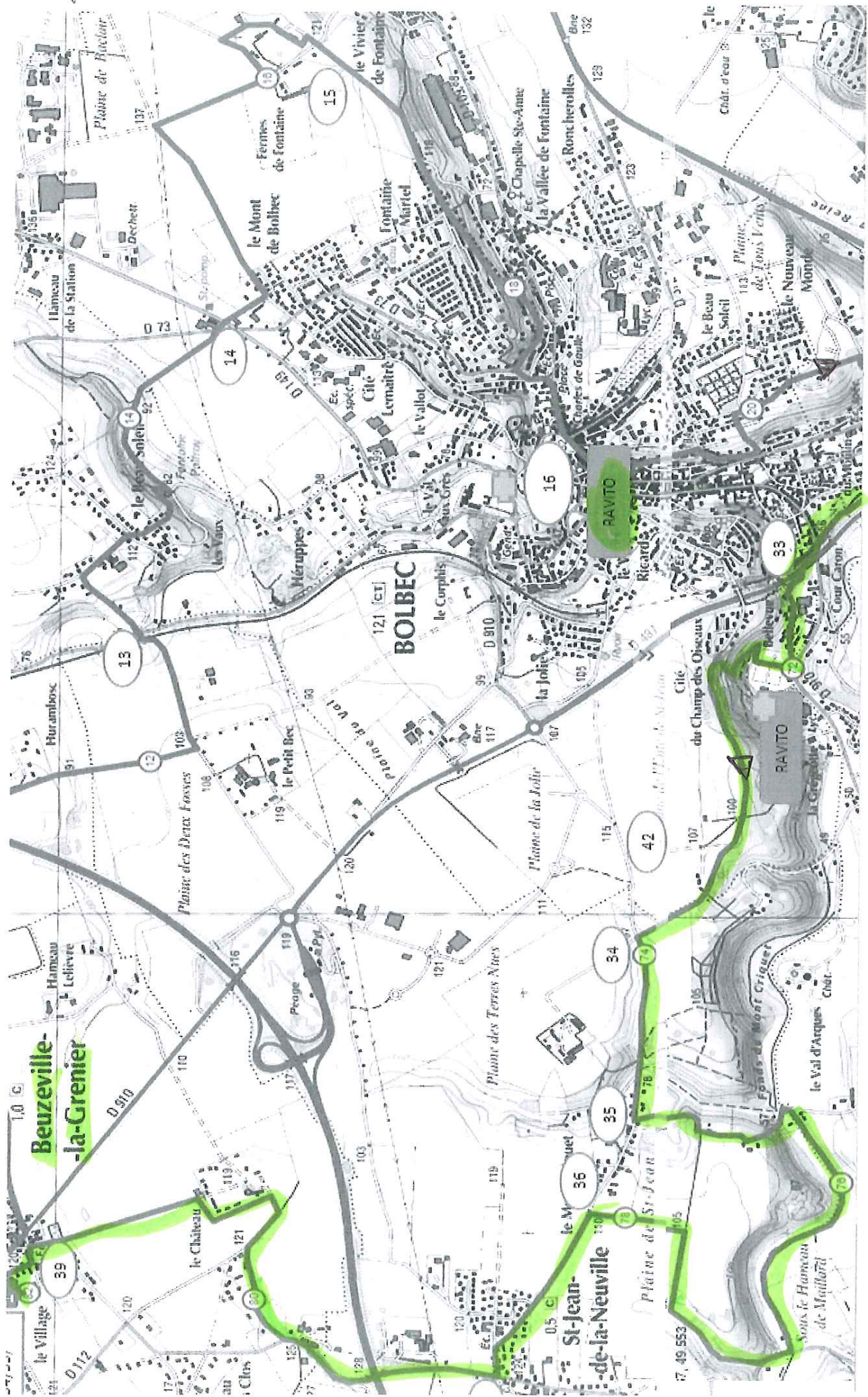
Bolbec



km

F

no 8



Bolbec G

82 km

44

24 km

Commissaires pour le TTC

2017

Nom / Prénom	n°	Horaires			Emplacement	Village	KM	KM	KM
Lanos JL	1	6h04 à 6h10	10h04 à 10h10	10h04 à 10h10	Rte du Vashouis	Beuzeville	1	1	1
Caudebec R / Dumesil P	2	6h08 à 6h20	10h08 à 10h20	10h08 à 10h20	Rte de Mirville / personnat	Beuzeville	2	2	2
Bonnet J	3	6h12 à 6h30	10h12 à 10h30	10h12 à 10h30	Après les 2 ponts (sncf)	Beuzeville	3	3	3
6h15 Hervieux JP / 10h15 M Callais	4	6h16 à 6h40	10h15 à 10h40	10h15 à 10h40	Chemin de rando de Bréauté	Beuzeville	4	4	4
Vauchel H	5	6h24 à 7h00	10h24 à 11h00	10h24 à 11h00	arrivée pont sncf Fécamp	Mirville	6	6	6
	6	6h32 à 7h20	10h32 à 11h20	10h32 à 11h20	Sortie bois	Mirville	8	8	8
Mr Lebreton / M Thomas	7	6h35 à 7h30	10h36 à 11h30	10h36 à 11h30	Sortie Parc / viaduc	Mirville	8,5	9	8,5
Mr Legentil	8	6h36 à 7h30	10h36 à 11h30	10h36 à 11h30	Sous viaduc	Mirville	9	9	9
Bonnet J	9	6h36 à 7h30	10h36 à 11h30	10h36 à 11h30	Passage à niveau	Bolbec	9	9	9
	10	6h40 à 7h40	10h40 à 11h40	10h40 à 11h40	Viaduc Salle des fêtes	Bolbec	9,5	10	9,5
Caudebec R / Dumesil P	11	6h40 à 7h40	10h40 à 11h40	10h40 à 11h40	La Vallée	Bolbec	10	10	10
Lanos JL	12	6h44 à 7h50	10h44 à 11h50	10h44 à 11h50	Le Vashouis (entrée ferme Leber)	Bolbec	11	11	11
6h52 Hervieux JP/ 10h44 Mr Callais	13	6h52 à 8h10	10h52 à 12h10		Rte de Bolbec / Mirville	Bolbec	13	13	
Doré Ph-Godard / Doré - Avenel	14	7h00 à 8h30	11h00 à 12h30		Fontaine Martel	Bolbec	15	15	
Chauvin D / Le Masson JC	15	7h04 à 8h40	11h04 à 12h40		Sortie ferme Fontaine	Bolbec	16	16	
Bellonle / Lheureux	16	7h16 à 9h10	11h16 à 13h10		Traversée de Bolbec	Bolbec	19	19	
Besnard / Motte	16	7h16 à 9h10	11h16 à 13h10		Traversée de Bolbec	Bolbec	19	19	
Tesson / David	16	7h16 à 9h10	11h16 à 13h10		Traversée de Bolbec	Bolbec	19	19	
Mr Pasquet	17	7h30 à 9h40	11h28 à 13h40		Cimetière Gruchet	Gruchet	22	22	
Norden A & B Fremeau	18	7h30 à 9h45	11h32 à 13h50		Beauchène sortie & entrée bois	Gruchet	23	23	
Mr Fromager / Montville	19	7h36 à 10h00	11h36 à 14h00		Beauchène (Maugard)	Gruchet	24	24	
A Lebertois / D Talbot / B Cornu	20	7h45 à 10h20	11h44 à 14h20		Pont & Giratoire Beuzevillette	Gruchet	26	26	
Mr Godard / Mr Soissons	40		12h00 à 15h00		Route de Corneville	St Antoine		30	
Mr Capron / Mr Foubert	41		12h00 à 15h00		La mare aux Bœufs	St Eustache		31	
Mr Soissons	21	8h00 à 10h20			Le Becquet	Lillebonne	27		
Mr Capron	22	8h00 à 11h00			Haut champs	Lillebonne	30		
Mr Foubert	23	8h04 à 11h05			Cimetière Haut Lillebonne	Lillebonne	31		
Malhouitre JY / L Candon	24	8h15 à 11h20			Traversée rte bas cimetière	Lillebonne	32		
JM Leleu / Dominique	25	8h16 à 11h40			Passage à niveau Lillebonne	Lillebonne	34		
MC Leleu / JJ Thomas	26	8h20 à 11h50			Traversée rte de St Jean de Folleville	Lillebonne	35		
Mr Mouette / Verdière JL 11h	27	9h00 à 12h30			Traversée rte les Forges	St J folleville	39		
S Lemoine et Philippe	28	9h45 à 13h50			Traversée rte Tancarville / St Nicolas	Tancarville	47		
Fouache B 11h / Christian 13h /	29	9h45 à 14h00			Eglise Tancarville	Tancarville	49		
B Bourhis 13h30 / Ph Doré	30	10h45 à 15h00			Franqueville (Babylone)	Tancarville	58		
Durand H / 13h00 JM Leleu	31	10h50 à 16h50			St Honorine	Mélamare	65		
Verdière JL / 13h00 MC Leleu	32	11h30 à 17h00			Mélamare	Mélamare	66		
P Castot / Candon 15h00 - Alain / Dominique	33	12h00 / 18h00	12h12 à 15h30		Viaduc bas Bolbec	Bolbec	72	33	
Dominiq / 13h D Omont / 16h JL Lanos	34	12h00 / fin	12h20 à 15h50	10h56 à 12h20	Sortie chemin Mt Criquet	St Jean	74	35	14
Bébert / 13h Durand H / 15h30 Régis	35	12h00 / fin	12h24 à 16h00	11h00 à 13h00	Mt Criquet CR 22 (voie ss issue)	St Jean	75	36	15
	36	12h20 / fin	12h32 à 16h20	11h08 à 12h50		St Jean	77	37	17
Jeannot / 14h D Chauvin 17h / G Godard	37	12h30 à fin	12h44 à 16h50	11h16 à 13h10	St de la Neuville Jean	St Jean	79	41	19
	38	12h30 à fin	12h44 à 16h50	11h16 à 13h10	Rte de Bolbec	St Jean	79	41	19
	39	13h15 à fin	12h56 à 17h20	11h28 à 13h40	ARRIVEE	Beuzeville	82	44	22
D Chauvin	42			11h00 à 12h30	Sortie parc d'activités	Bolbec			15
	50			11h20 à 12h40					
Mise en place commissaires Arrivée	51				mise en place aux parking				
Joël - J Pierre - J Yves - Patrice - Beber	52				mise en place aux parking				
11h30 Joël - J Pierre - J Marie - Patrice	53				Arrivée des 1er coureurs				
14h00 Jeannot - J Marie - Beber	54				arrivée jusqu'à fin				
15h00 Laurent - Jordan - Mirville	55				arrivée jusqu'à fin				
16h00	56				arrivée jusqu'à fin				
	57								

Certains commissaires tiennent plusieurs postes
Tous les commissaires certifient avoir leur permis de conduire

le 05/10/2017

Sous-Préfecture du Havre

76-2017-12-01-003

Arrêté portant autorisation de la compétition pédestre
"Corrida de l'ESRB" le 10 décembre 2017

course pédestre



PRÉFETE DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du Havre
Cabinet

**Arrêté du 1^{er} décembre 2017
portant autorisation de la compétition pédestre « Corrida de l'ESRB »
le 10 décembre 2017**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 414-19 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant modification de la police des manifestations sportives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-Maritime concernant le territoire terrestre et amont de la laisse de basse mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17--149 du 28 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre ;
- Vu l'arrêté municipal du 26 octobre 2017 de la commune de Gainneville réglementant temporairement la circulation ;
- Vu l'arrêté municipal du 1^{er} décembre 2017 de la commune de Saint-Laurent-de-Brévedent réglementant temporairement la circulation ;
- Vu la demande présentée par l'association Entente Slac Rogerville Basket , le dossier et les compléments transmis ;
- Vu les avis de :
- M. le maire de Gainneville et Saint-Laurent-de-Brévedent ;
 - M. le commandant de groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime ;
 - M. le président du Conseil Départemental ;
 - M. le directeur du SAMU du Havre ;
 - M. le représentant de la Fédération Française d'Athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération ;

Sur proposition de la sous-préfète du Havre

ARRETE

Article 1^{er} - L'association E.S.R.B est autorisée à organiser, le 10 décembre 2017, de 9h30 à 12h00, sur l'itinéraire joint en **annexe I**, une course pédestre intitulée Corrida de l' E.S.R.B. Cette manifestation regroupe environ 500 participants, selon le règlement de la compétition, dans le respect du règlement fédéral.

Sous-préfecture du Havre - 95 boulevard de Strasbourg - CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX - Standard : 02 35 13 34 56
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 2 - L'organisateur doit assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs sur la totalité du parcours. Il implante des signaleurs aux intersections, croisements de routes et endroits réputés délicats, notamment le long des routes départementales et principalement aux carrefours des RD 34 et 234.

Du fait de la proximité de ponts rails, l'organisateur doit prévoir plusieurs signaleurs afin d'empêcher d'éventuels spectateurs de pénétrer dans l'enceinte du chemin de fer.

Les personnes mentionnées dans la liste de l'**annexe II** sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles doivent impérativement être titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Chaque signaleur est identifiable par les usagers de la route notamment au moyen d'un gilet de haute visibilité et doit être à même de produire, dans de brefs délais, une copie du présent arrêté. Il rend compte immédiatement de tout incident survenu, auprès des membres des services de Gendarmerie, de Police ou auprès des responsables de l'organisation.

Avant le départ, l'organisateur procède à la reconnaissance de l'itinéraire prévu et s'assure de la bonne mise en place des signaleurs. Ceux-ci doivent être présents au moins un quart d'heure avant le début de la course.

Aucun signaleur ne doit quitter son emplacement sans l'autorisation du directeur de course qui pourvoit à la mise en place d'un suppléant, ni avant le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 3 - L'organisateur doit mettre en place, à sa charge, une signalisation adaptée sur le parcours pour assurer la protection des participants et des tiers. Les conducteurs de véhicules motorisés doivent notamment être explicitement informés du déroulement de la course.

Article 4 - L'organisateur est tenu de mettre en œuvre les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la Fédération concernée. Le dispositif de secours présenté par l'organisateur, composé d'une équipe de secouristes munie d'un défibrillateur semi-automatique et formée à son utilisation, et d'un VPSP, est conforme aux règles techniques et de sécurité de la fédération.

Un système de communication permettant au responsable de la manifestation d'être informé de tout incident ou accident dans les meilleurs délais doit être prévu par l'organisateur. L'organisateur dispose de moyens de communication directs avec le SAMU centre 15, par téléphone ou à défaut par radio, veille à permettre la libre circulation des véhicules de secours en tout point de la manifestation, et à transmettre au moins 15 jours à l'avance le plan de circulation éventuellement mis en place.

Article 5 - L'organisateur est tenu de rappeler aux concurrents, au moment du départ, les règles du code de la route et de leur signaler les difficultés et dangers éventuels susceptibles d'être rencontrés sur le parcours, ainsi que les conditions de circulations particulières imposées, le cas échéant.

Article 6 - L'apposition d'affichettes publicitaires et de papillons ou avis de tous ordres sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres situés en bordure de route et d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public, le marquage sur la chaussée de flèches ou inscriptions de quelque nature que ce soit, le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Le marquage sur chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve. (Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – septième partie – article 118-8). L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau et farine peut être utilisé si besoin.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation.

Article 8 - L'ensemble du territoire étant maintenu au niveau Vigipirate « sécurité renforcée – risque d'attentat » dans les lieux de rassemblements, les organisateurs doivent faire preuve d'une extrême vigilance quant à la présence de tout objet suspect ou abandonné sur le périmètre de la manifestation ainsi qu'aux dispositions à prendre en cas de découverte.

Article 9 - L'organisateur et les participants doivent respecter scrupuleusement les arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux, et répondre sans délai aux injonctions des forces de l'ordre. Toutes les mesures prescrites par ces derniers avant l'épreuve ou au cours de celle-ci devront être exécutées sur le champ.

L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation ou les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés. Le même droit appartient aux forces de l'ordre.

Un compte-rendu des éventuels incidents survenus est adressé à la sous-préfecture dans la semaine suivant l'épreuve.

Article 10 - La sous-préfète du Havre, le maire de Saint-Laurent-de-Brévedent, le commandant de groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait au Havre, le 1^{er} décembre 2017

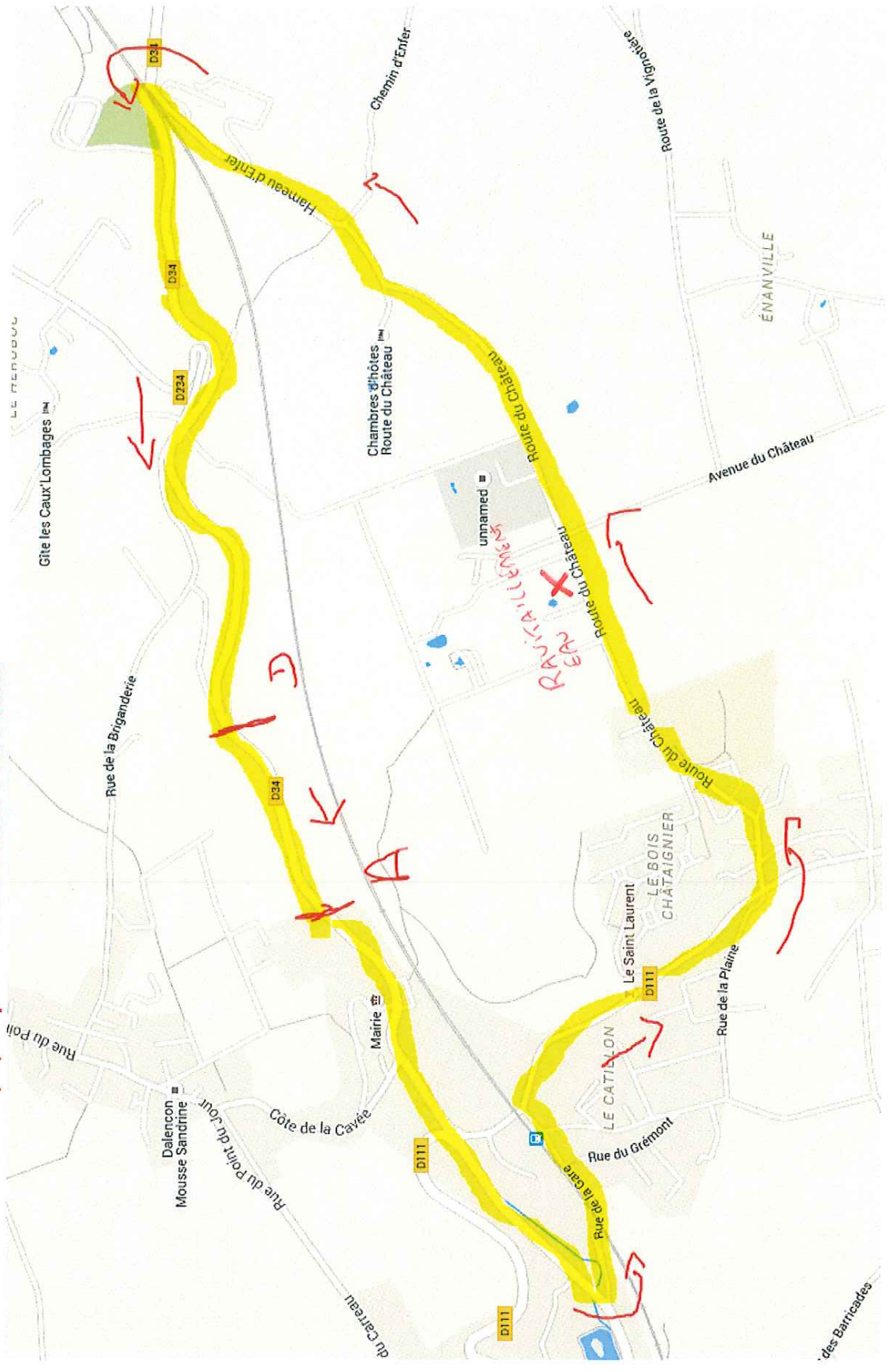
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète du Havre,



Marie AUBERT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CORRIDA DE L'ESRB 10/12/2017 COURSE SUR ROUTE 8 KMS



LISTE DES COMMISSAIRES

NOM	PRENOM	Adresse	C.Postal	Commune	CAT	Naissance	TEL	PERMIS
BIENFAIT	Michael	79 Rue des Saules	76610	LE HAVRE	S	03/02/1978	0688843924	960776300980
BOULARD	Florian	1243 RUE DELA MARE HEBERT	27210	BEUZEVILLE	S	02/01/1987	0683036043	040576301693
BOULARD	Pierrick	835 ROUTE DE BERQUETOT	76640	YEBLERON	S	05/01/1990	06.34.05.72.54	070276300462
CAILLOT	Elise	6 rue Carnot	76700	HARFLEUR	S	05/12/1987	0603045964	040376302196
CAYE	Stephanie	10 IMPASSE DESMALLIERES	76600	LE HAVRE	S	04/08/1978	0663832175	970350400263
CRIOUOCHE	Julie	49 COTE DES CHATAIGNIERS	76700	SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	S	04/02/1995	0689203466	15AF96992
CRIOUOCHE	Pauline	49 COTE DES CHATAIGNIERS	76700	SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	S	04/02/1995	0678749941	13BC66652
DELUNSCH	Robin	50 RUE WAGNER	76620	LE HAVRE	S	18/02/1996	0616548264	620797290407
DESERT	Thomas	5 RUE COQUELIN AINE	76610	LE HAVRE	S	03/09/1997	0658261799	141076301052
DIDIER	Aurelien	27 RUE LALANDE	76620	LE HAVRE	S	01/01/1996	0651349154	14AD62837
DUFILS	Martial	1 RUE JODY WILLIAMS	76700	GAINNEVILLE	S	28/06/1968	0622772149	870476301462
GALERNE	Loren	8 RUE GUILLAUME	76620	LE HAVRE	S	10/06/1990	0659988753	060876301392
GHIOTTO	Morane	19 PARC D'INGOUVILLE	76620	LE HAVRE	S	31/05/1990	0609512718	061076301082
GLOAGUEN	Celine	6 rue cauchoise	76620	LE HAVRE	S	26/04/1979	0660059428	951076301611
GUILMATRE	Quentin	8 RUE DES MARRONNIERS	76600	SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	S	21/04/1992	0760143266	14AE72785
GUILMATRE	Bruno	8 RUE DES MARRONNIERS	76700	SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	S	03/06/1958	0648169550	790976302781
HABSIGER	Mathilde	6 RUE SAINTE BEUVE	76600	LE HAVRE	S	07/09/1994	0622689715	16ac68666
HEUZEBOC	Pierre	173 Chemin Rural 16	76430	EPRETOT	S	07/10/1965	0611518007	831176304491
HEUZEBOC	Quentin	173 CHEMIN RURAL N16	76430	EPRETOT	S	07/09/1992	0665206288	081176302000
HEUZEBOC	Anthony	173 CHEMIN RURAL N16	76430	EPRETOT	S	07/09/1992	0665205628	081176301996
LAROUTE	Nicolas	12 rue du val soleil	76620	LE HAVRE	S	04/07/1982	0643669751	010876300111
LE MORVAN	Solenn	15 Chemin de frevetot	76290	FONTAINE-LA-MALLET	S	11/09/1979	0617615733	9609763001331
LEBOUVIER	Alois	110 rue casimir delavigne	76600	LE HAVRE	S	11/07/1988	0642204824	040976300394
LEBOUVIER	Sylvie	CHEMIN DE LA MARE DU FRESCOT	76430	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	S	09/12/1964	0651996328	0821076300760
LEFOUR	Mederick	82 rue Florimond Laurent	76620	LE HAVRE	S	17/03/1983	0647179327	15A168915
LEMARCHAND	Tony	1 IMPASSE DES CHENES	76110	VIRVILLE	S	07/11/1975	0640434862	930776302400
LEPRETRE	Alexandre	5 Lotissement Les Bosquets	76210	SAINT-EUSTACHE-LA-FORET	S	05/02/1985	0611518007	030476300791
LEVIEUX.	Jean Baptiste	14 RUE DU PERREY	76600	LE HAVRE	S	28/03/1985	0646374851	030714201077
LIMARE	Margot	54 rue du point du jour	76700	SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	S	15/06/1995	0647741322	14AY10184
LISSILLOUR	Alexandre	214 ROUTE DES MESANGES	76110	MANNEVILLE-LA-GOUPIL	S	07/07/1987	0609801266	050476301046
MAMOUNI	Soria	17 rue guy de maupassant	76700	ROGERVILLE	S	23/01/1978	0650843177	971276301288
NORBERT	Gaelle	1 RUE CHEMIN DE L'EGLISE	76290	MONTVILLIERS	S	29/04/1989	0667293142	050859100078
NOURICHARD	Maxence	12 RUE ST MICHEL APP 301 BAT D	76430	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	S	27/03/1988	0609801266	040576301136
PIEDNOEL	Guillaume	10 rue rene schmitt	50120	EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	S	22/12/1992	0678291701	090276300270
PION	Magali	24 rue adele robert	76620	LE HAVRE	S	23/06/1976	0603854421	990376301179
PREVOST	Coline	34 RUE RENE DEHAIS	76290	MONTVILLIERS	S	21/11/1994	0633713666	15AV79418
RENAULT	Francoise	24 CHEMIN DU TOT	76930	OCTEVILLE-SUR-MER	S	27/12/1972	0663014679	990876301492
SEMENT	Sylvie	5 impasse des rosiers	76430	TANCARVILLE	S	15/08/1970	0665520346	881176302625
SOREL	Pascale	3 RUE DU CHANT DES OISEAUX	76280	TURRETOT	S	28/05/1975	0617021613	931076302415
THOS	Laetitia	23 rue elsa triolet	76700	GAINNEVILLE	S	25/06/1977	0699271509	961076301239
LEBOUVIER	Christophe	CHEMIN DE LA MARE DU FRESCOT	76430	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	S	09/12/1964	0651996328	0830276302954
CUILLER	Natacha	87 RUE GENERAL MANGIN	76620	LE HAVRE	S	26/09/1978	0622415470	970376300878
LIMARE	Laurent	54 rue du point du jour	76700	SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	S	09/12/1965	0643040055	14AM64418
PICART	Charlotte	28 RUE D'ARROMANCHES CAGE 9 AP	76610	LE HAVRE	S	25/09/1985	0648306044	020876300676
LEFOUR	Daniele	82 rue Florimond Laurent	76620	LE HAVRE	S	20/02/1958	0617021613	890376300930
DESERT	Olivier	5 RUE COQUELIN AIME	76610	LE HAVRE	S	25/06/1970	0637695150	880376302071
TIHY	Anne	79 rue des saules	76610	LE HAVRE	S	06/05/1987	0643750728	040576300657

Tribunal Administratif de Rouen

76-2017-12-01-002

Décision portant nomination des agents de greffe chargés
du greffe des audiences et l'exécution des actes de
procédures



Décision du 1^{er} décembre 2017

Le Président du tribunal administratif de Rouen,

VU le code de justice administrative, notamment l'article R. 226-5 :

DECIDE :

Articles 1^{er} : Le greffe des audiences et l'exécution des actes de procédure sont assurés, outre le greffier en chef, le greffier en chef adjoint et les greffiers, par Mesdames Sandrine BLANC, Sandra COMBES, Nicole DROUILHET, Sandrine GIRARD, Francine HAY, Catherine HENRY, Emilie JAMES, Elodie LENORMAND, Valérie PEYRISSSE, Carol PINHEIRO-RODRIGUES, Nathalie PROTIN, Nathalie STOCK, agents de greffe.

Article 2 : La présente décision abroge celle du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le greffier en chef est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux agents de greffe cités ci-dessus, affichée au tribunal et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 1^{er} décembre 2017


Jean-Louis JOECKLÉ